



Réseau francophone des conseils  
de la magistrature judiciaire



## RÉSEAU FRANCOPHONE DES CONSEILS DE LA MAGISTRATURE JUDICIAIRE (RFCMJ)

# RAPPORT DE SYNTHÈSE

Thème – Le Réseau francophone des conseils de la  
magistrature judiciaire : bilan et perspectives

Colloque des 16 et 17 octobre 2025 Marrakech  
(Royaume du Maroc)

Sèdjro Axel-Luc Hountohotegbe

Professeur, Université de Sherbrooke, Canada



Réseau francophone des conseils  
de la magistrature judiciaire



# Réseau Francophone Des Conseils De La Magistrature Judiciaire

## Colloque 2025

### Thème :

« *Le Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire :  
bilan et perspectives* »

16 – 17 octobre  
Marrakech (Royaume du Maroc)



## Table des matières

<b>PROPOS LIMINAIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE I – LE BILAN DES DIX ANS DU RFCMJ : ENTRE MÉMOIRE ET DÉONTOLOGIE.....</b>	<b>9</b>
I.1. GATINEAU 2014 : LA FONDATION D’UN IDÉAL COMMUN .....	9
I.2. PARIS 2016 : LA NAISSANCE D’UNE MÉTHODE ET D’UN MODÈLE .....	10
I.3. DAKAR 2017 : LA DÉONTOLOGIE À L’ÈRE NUMÉRIQUE.....	11
I.4. BRUXELLES 2018 : LE MAGISTRAT DANS LA CITÉ .....	11
I.5. GATINEAU 2022 ET PARIS 2023 : LA CONFIANCE COMME HORIZON .....	12
I.6. DIX ANS PLUS TARD : UN RÉSEAU DEVENU CONSCIENCE DÉONTOLOGIQUE.....	13
<b>PARTIE II – LE COLLOQUE DE MARRAKECH 2025 : L’ÉTHIQUE, FIL ROUGE D’UNE MAGISTRATURE INDÉPENDANTE .....</b>	<b>15</b>
II.1. LA PREMIÈRE SÉANCE – DIX ANS D’EXPÉRIENCE DU RFCMJ : MÉMOIRE ET PROJECTION .....	15
II.2. LA DEUXIÈME SÉANCE – L’INDÉPENDANCE DES CONSEILS DE LA MAGISTRATURE : ENTRE GARANTIES ET PRATIQUES.....	16
II.2.1. L’ÉTUDE DE L’INSTITUT ROBERT BADINTER (IRB) : UNE CONTRIBUTION MÉTHODOLOGIQUE MAJEURE .....	16
II.2.2. LES EXPÉRIENCES NATIONALES : CONVERGENCES ET SPÉCIFICITÉS .....	17
II.2.3. FOCUS SUR L’AUTONOMIE ADMINISTRATIVE DES TRIBUNAUX : S’ADMINISTRER PLEINEMENT POUR JUGER LIBREMENT OU L’INDÉPENDANCE « VÉCUE ».....	18
II.3. LA TROISIÈME SÉANCE – LA DIMENSION ÉTHIQUE DANS LA FONCTION DE JUGER : LA JUSTICE COMME EXIGENCE INTÉRIEURE .....	19
II.3.1. L’APPROCHE ÉTHIQUE DU JUGEMENT .....	19
II.3.2. L’ÉTHIQUE COMME VERTU ET COMME DISCIPLINE INTÉRIEURE .....	20
II.4. LA QUATRIÈME SÉANCE – LE JUGE COMME OBJET ET ACTEUR DE LA COMMUNICATION À TRAVERS LES RÉSEAUX SOCIAUX ET L’OBLIGATION DE RÉSERVE DES MAGISTRATS : ÉQUILIBRE ENTRE PAROLE ET SILENCE .....	23
II.4.1. COMMUNICATION EN CONTEXTE SENSIBLE : PERSPECTIVES AFRICAINES .....	23
II.4.2. LIBERTÉ D’EXPRESSION ET OBLIGATION DE RÉSERVE : UN ÉQUILIBRE FRAGILE .....	24
II.5. LE FIL CONDUCTEUR D’UN COLLOQUE : DE L’INDÉPENDANCE INSTITUTIONNELLE À LA CONSCIENCE ÉTHIQUE .....	26



Réseau francophone des conseils  
de la magistrature judiciaire



**PARTIE III – LES PERSPECTIVES : LE RFCMJ, DE LA CONCERTATION À LA CONSCIENCE COLLECTIVE VERS UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE DE L'INDÉPENDANCE ET DE L'ÉTHIQUE JUDICIAIRES ..... 27**

<b>III.1. LA CONSOLIDATION LE RFCMJ COMME UNE INSTANCE DE RÉFÉRENCE : DU RÉSEAU AU « CONSEIL DES CONSEILS » .....</b>	<b>27</b>
III.1.1. UN PÔLE DE COHÉRENCE POUR LES CONSEILS DE LA MAGISTRATURE .....	28
III.1.2. UNE MEILLEURE STRUCTURATION DE LA COOPÉRATION INTERNE .....	28
III.1.3. DEVENIR UN INTERLOCUTEUR RECONNNU AU PLAN INTERNATIONAL .....	28
<b>III.2. APPROFONDIR LA GOUVERNANCE DÉONTOLOGIQUE : TRANSMETTRE, ÉVALUER, INCARNER.... 29</b>	<b>29</b>
III.2.1. VERS UNE ACADEMIE FRANCOPHONE DE LA DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE .....	29
III.2.2. INSTAURER UNE CULTURE D'ÉVALUATION DÉONTOLOGIQUE .....	30
III.2.3. FAVORISER LA MODERNISATION CONTINUE DES CHARTES DÉONTOLOGIQUES .....	30
<b>III.3. RENFORCER LA SOLIDARITÉ ET LA TRANSMISSION JUDICIAIRES FRANCOPHONE..... 30</b>	<b>30</b>
III.3.1. UNE SOLIDARITÉ ACTIVE .....	31
III.3.2. UN ESPACE DE SOUTIEN MORAL ET INSTITUTIONNEL .....	31
III.3.3. UNE COOPÉRATION ÉLARGIE, AU-DELÀ DES COLLOQUES .....	31
<b>III.4. UNE VISION COMMUNE POUR L'AVENIR .....</b>	<b>32</b>
<b>CONCLUSION – DIX ANS ET L'AVENIR COMME PROMESSE .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>36</b>



## Propos liminaires

Le colloque annuel du Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire (RFCMJ) s'est tenu à Marrakech les 16 et 17 octobre 2025, sous l'égide du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire du Royaume du Maroc. Il avait pour thème général « *Le Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire : bilan et perspectives* ». L'année 2025 marquait par ailleurs le dixième anniversaire du réseau, fondé en 2014 au Québec lors de l'adoption de la Déclaration de Gatineau.

L'accueil exceptionnel offert par les autorités judiciaires marocaines, au premier rang desquelles Monsieur M'hammed Abdenabaoui, Premier président de la Cour de cassation et Président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, ainsi que Monsieur El Hassan Daki, Procureur général du Roi près la Cour de cassation ; a conféré à ces travaux une solennité et une chaleur à l'image de la tradition d'hospitalité marocaine. Nous tenons à leur exprimer ici notre profonde gratitude.

Nos remerciements vont également à l'ensemble de l'équipe marocaine d'organisation du Colloque. Leur bienveillance et leur sens du devoir ont donné à ce colloque son éclat et son harmonie. Le comité d'organisation a été à la hauteur de la réputation d'accueil qui fait la fierté du Maroc.

Le choix de Marrakech pour souligner ce dixième anniversaire ne pouvait être plus heureux. Ville de lumière et de passage, carrefour de cultures et de traditions, elle incarne parfaitement la vocation du réseau : faire dialoguer les continents, croiser les expériences et donner à la francophonie judiciaire un visage vivant, enraciné et ouvert.

Les travaux de ce colloque ont ainsi été portés par une atmosphère à la fois solennelle et conviviale, propice à la fois à l'évaluation d'un parcours et à l'ouverture de nouveaux horizons, dans un lieu chargé d'histoire.

Nous souhaitons également exprimer notre reconnaissance à Mesdames et Messieurs les Présidents et représentants des Conseils de la magistrature, venus de toutes les régions de la francophonie judiciaire pour prendre part à ces échanges. Votre présence, chaque fois renouvelée, témoigne de la vitalité de ce réseau et de la solidité des liens qui unissent les institutions des pays membres.

Enfin, des salutations et remerciements doivent également être adressés à Monsieur André Ouimet, Secrétaire général du RFCMJ. Au risque de l'embarrasser, il importe de souligner ici ce que chacun pense tout bas, sans l'engagement et le dévouement de son Secrétaire général depuis sa création, le RFCMJ n'aurait sans doute pas eu cette constance, cette âme et ce fil conducteur. Il en a été l'un des initiateurs, il en est depuis dix ans le pilier, la mémoire, et souvent la boussole.



Réseau francophone des conseils  
de la magistrature judiciaire



Le colloque de Marrakech s'est conclu par la tenue de l'assemblée générale du Réseau. Celle-ci a élu un nouveau bureau du RFCMJ constitué du Conseil supérieur de la magistrature de France qui en assure la présidence. Les autres membres du bureau sont le Conseil supérieur de la magistrature du Liban, le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire du royaume du Maroc, le Conseil supérieur de la magistrature du Sénégal et le Conseil de la magistrature du Québec, ce dernier étant le trésorier du RFCMJ.



## Introduction

L'édition 2025 du Colloque du Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire (RFCMJ) avait pour thème « *Le Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire : bilan et perspectives* ». Cette thématique invitait à mesurer pleinement ce que représente une décennie de collaboration active entre des Conseils supérieurs de la magistrature issus de traditions, de cultures juridiques et de réalités institutionnelles diverses, mais réunis autour d'un socle commun de valeurs : l'indépendance, la déontologie, la qualité de la justice, la confiance du public ainsi qu'une langue commune, le français. Il faut donc saluer dix ans d'échanges, de réflexions et de construction progressive d'une culture commune de la magistrature francophone.

Le colloque a réuni des présidents de Conseils de la magistrature, des magistrats, des universitaires, des représentants de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), ainsi que les chercheurs de l'Institut Robert Badinter (IRB), auteurs d'une étude majeure sur les qualités d'indépendance des Conseils de la magistrature dans l'espace francophone, étude sur laquelle le présent rapport s'appesantira plus tard.

Pour donner le ton de ce rapport, un proverbe africain sied parfaitement à l'esprit du RFCMJ et au Colloque de Marrakech :

« *Si tu veux aller vite, marche seul. Si tu veux aller loin, marche avec les autres.* »

Depuis dix ans, le Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire a choisi d'aller loin - et d'y aller ensemble.

Le thème retenu, « *Le Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire : bilan et perspectives* », a structuré l'ensemble des travaux comme un fil rouge. Il invitait à un exercice intellectuel à la fois rétrospectif et prospectif fécond et utile dans le contexte, regarder derrière soi pour mesurer les acquis d'une décennie de coopération ; regarder devant pour envisager les orientations futures d'un réseau désormais solidement établi. Autrement dit, ce qui traduit le mieux l'esprit de ce rapport, peut être exprimé dans les mots qui suivent, l'occasion est propice à un double exercice, regarder derrière nous sans complaisance, et regarder devant nous sans naïveté.



À l'entame de ce rapport de synthèse des travaux du Colloque de Marrakech, il n'est pas inutile de commencer par un aveu qui tient autant de la précaution que de la tradition oratoire. Faire la synthèse des travaux d'un colloque aussi dense, c'est courir le risque de trahir un propos, d'estomper une idée, ou d'en amplifier une autre. Il faut donc pardonner à l'auteur de ces lignes, comme le disait joliment Montaigne, si « je ne peins pas l'être. Je peins le passage »<sup>1</sup>, ce rapport ne prétend donc pas reproduire fidèlement les propos de chacune et chacun des intervenants des quatre séances du programme du Colloque, mais en restituer l'esprit, la cohérence et les lignes de force.

Les mots du présent rapport ne sont ainsi ni tout à fait ceux des intervenants, ni tout à fait ceux du rapporteur. Ils se veulent le reflet d'une écoute attentive, d'une mémoire structurée et, espérons-le, d'une fidélité d'esprit.

Ce rapport n'a aucune vocation normative. Il constitue une synthèse scientifique et institutionnelle des travaux, réflexions et échanges menés au cours des deux journées du Colloque de Marrakech. Il vise à mettre en lumière les thématiques essentielles, les constats partagés, les divergences fécondes qui ont pu apparaître ça et là, et les perspectives communes identifiées par les Conseils membres, les conférenciers et le rapporteur.

Au-delà du résumé des interventions, il s'agit de dégager, à partir du thème général du colloque et des contributions de l'ensemble des participants, les lignes de force, convergences et défis communs qui traversent aujourd'hui les Conseils de la magistrature francophones en tant qu'institutions garantes de l'indépendance et de l'éthique judiciaires.

Le document qui en résulte se veut à la fois :

- Une mémoire, car il retrace dix années de colloques et de moments fondateurs ;
- Un instantané, car il restitue l'essence des travaux de Marrakech en en livrant l'essence ;
- Un outil prospectif, car il ouvre des pistes pour répondre aux enjeux futurs du pouvoir judiciaire.

Le rapport a ainsi été conçu avec trois exigences : rigueur de l'analyse ; clarté de la structure et cohérence avec l'esprit du RFCMJ.

Dix ans d'existence, c'est à la fois l'âge de raison et celui de la jeunesse encore audacieuse. L'âge où l'on prend conscience du chemin parcouru, tout en gardant la fougue nécessaire pour imaginer ce qu'il reste à faire. En une décennie, le RFCMJ a grandi. Il a uni des voix, harmonisé des valeurs, consolidé des pratiques. Il a su, parfois, douter, débattre et se remettre en question et c'est là le signe indéniable d'une organisation vivante.

---

<sup>1</sup> Michel de Montaigne, *Essais*, Livre III, chapitre II, « Du repentir », éd. cit., p. 587.



Réseau francophone des conseils  
de la magistrature judiciaire



C'est avec cette lucidité fière que le présent rapport propose de retracer ce parcours collectif en trois (3) temps: d'abord, en évoquant les dix années fondatrices qui ont façonné le RFCMJ (I) ; ensuite, en mettant en relief les enseignements essentiels du colloque de Marrakech 2025 (II) ; et enfin, en ouvrant quelques perspectives pour l'avenir (III), pour que le RFCMJ, jeune réseau mais déjà mûr, poursuive sa marche, encore plus loin, ensemble.



## PARTIE I – Le bilan des dix ans du RFCMJ : entre mémoire et déontologie

L’année 2025 offre au Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire (RFCMJ) l’occasion de porter un regard rétrospectif sur une décennie d’évolution institutionnelle, de maturation collective et de consolidation d’une culture commune de l’indépendance et de l’éthique judiciaires.

Depuis son lancement à Gatineau en 2014, le réseau s’est affirmé comme un espace unique de dialogue, d’échanges de pratiques et de réflexion déontologique entre des Conseils de la magistrature issus de systèmes juridiques variés, mais unis par la langue française et par une conception partagée de la justice comme au service du public. Dix ans, c’est à la fois peu et beaucoup. Peu, à l’échelle du temps long des institutions judiciaires, souvent compté en décennies. Beaucoup, au regard de ce qui a été accompli : la construction d’un réseau international, la consolidation d’une communauté déontologique, et surtout la maturation d’une vision partagée de la magistrature francophone.

Retracer ces dix années, c’est suivre le fil d’une double histoire, celle d’un réseau qui s’affirme et celle d’une conscience déontologique qui s’élève.

L’évolution institutionnelle et la réflexion éthique du RFCMJ sont intimement liées : à mesure que le réseau se structurait, il découvrait que son unité ne se construirait pas uniquement par les textes, mais avant tout sur des valeurs.

Ce bilan reprend donc les grandes étapes du développement du réseau, telles qu’elles ont été identifiées dans les colloques successifs.

### I.1. Gatineau 2014 : la fondation d’un idéal commun

Tout commence à Gatineau, au Québec, en 2014. La *Déclaration de Gatineau*, acte fondateur du RFCMJ, exprime une intuition forte : malgré la diversité de leurs structures, les Conseils supérieurs de la magistrature de l’espace francophone partagent une responsabilité commune, garantir l’indépendance judiciaire au bénéfice du justiciable.

Lors de ce premier Colloque intitulé « *La contribution des conseils de la magistrature à la garantie de l’indépendance des magistrats* », deux axes de réflexion structurants se dégagent à savoir la nécessité de renforcer l’ancrage institutionnel de l’indépendance du pouvoir judiciaire et l’importance d’une culture déontologique partagée.



À cette occasion, la réflexion s'est concentrée sur le sens même de l'indépendance judiciaire : non pas un privilège du juge, mais une responsabilité envers la société. Les Conseils supérieurs de la magistrature jouent alors le rôle de mémoire et de conscience de cette indépendance.

Cette première rencontre a posé les fondations du RFCMJ : offrir un espace où dialoguent les Conseils de la magistrature francophones, afin de mieux comprendre ensemble ce que signifie être un juge libre et responsable. Le Réseau naît ainsi comme un lieu d'échanges et de protection réciproque, fondé sur l'idée que l'indépendance ne peut être préservée que si les institutions qui en sont garantes se reconnaissent, se soutiennent et apprennent les unes des autres.

## I.2. Paris 2016 : la naissance d'une méthode et d'un modèle

Le colloque de Paris, organisé à la Cour de cassation en 2016, marque un tournant dans la structuration intellectuelle du Réseau. Il ancre le RFCMJ dans une démarche comparative rigoureuse. La question centrale posée, « *[P]ar-delà la diversité des pratiques, quelles sont les valeurs communes permettant de dessiner le bon standard d'un Conseil de justice ?* », ouvre une réflexion visant à dégager des principes partagés pour qualifier et protéger l'indépendance judiciaire dans des contextes variés.

Au-delà des différences nationales, une convergence éclaire les discussions autour de trois idées :

- 1) L'indépendance ne se réduit pas au statut du juge : elle dépend de l'environnement institutionnel dans lequel il exerce.
- 2) Les Conseils doivent être représentatifs et équilibrés : la complémentarité entre expertise judiciaire et regard citoyen est essentielle.
- 3) La déontologie judiciaire n'est pas un ensemble de règles figées : elle constitue un outil vivant de légitimation démocratique.

La conclusion qui a émergé de ce colloque issu de l'observation de différents conseils fut sans ambiguïté : un bon Conseil de la magistrature doit être représentatif, mixte et indépendant, tant de la hiérarchie judiciaire que du pouvoir politique.

Ce colloque de Paris a eu une portée fondatrice, il a donné au RFCMJ son ossature déontologique. Il met en évidence que la garantie de l'indépendance ne repose pas seulement sur les textes, mais aussi sur l'existence d'une culture de gouvernance éthique, capable de conjuguer indépendance et transparence.



### I.3. Dakar 2017 : la déontologie à l'ère numérique

Le colloque de Dakar, en 2017, ouvre une nouvelle étape, celle de l'adaptation de la déontologie aux défis du monde numérique. En intégrant les défis de la justice contemporaine, il est possible d'affirmer que ce Colloque fut le point de départ d'un tournant intellectuel décisif pour le RFCMJ. Le thème « *L'indépendance de la magistrature et les technologies se conjuguent au futur* », ouvrait la réflexion sur les défis de la justice contemporaine: médias/réseaux sociaux, exposition médiatique, commentaires publics de décisions, open data, justice prédictive ou encore digitalisation des tribunaux.

Les travaux soulignent un basculement : la déontologie doit désormais se penser dans un environnement connecté, où les frontières entre vie privée et vie publique du magistrat se brouillent.

Il était rappelé à l'époque avec justesse que « *l'utilisation des médias sociaux ne libère en rien le juge de ses obligations déontologiques* ». Deux enjeux majeurs se détachent, devenus aujourd'hui centraux : l'impact des nouvelles technologies sur l'image de la justice et le besoin croissant d'outils d'accompagnement des magistrats en matière de communication personnelle.

Dakar marque l'entrée du RFCMJ dans les défis de la modernité du métier de juge. Le Réseau a compris que la déontologie judiciaire devait conjuguer prévention et responsabilité : prévenir les dérives sans étouffer la parole du magistrat citoyen. Le Colloque confirme également la nécessité d'un encadrement collectif, sous l'égide du Réseau, pour guider et soutenir les juges dans ces nouveaux environnements numériques.

### I.4. Bruxelles 2018 : le magistrat dans la cité

Le Colloque de Bruxelles, en 2018, consacré au thème « *Le magistrat dans la cité* », approfondi la question des relations complexes entre le juge, le politique et les médias. Les échanges ont rappelé l'importance des mécanismes de dialogue entre les pouvoirs, à l'image de la Table Justice-Québec, qui illustrent une coopération respectueuse. Il a été reconnu que certaines avancées avaient été réalisées, mais aussi que l'indépendance judiciaire demeurait un défi dans certains pays.



On a aussi reconnu que « l'indépendance n'exclut pas la collaboration ». Les discussions ont mis en lumière :

- Les tensions entre indépendance et communication judiciaire ;
- La place du juge dans le débat public ;
- La frontière délicate entre pédagogie et prise de position.

Il a par exemple été convenu que la relation entre magistrats et journalistes n'est pas une relation d'amitié, mais une relation nécessaire.

Ce colloque a posé les bases d'une réflexion encore actuelle : comment garantir l'indépendance sans sacrifier la lisibilité de la justice pour le citoyen ?

Au fil des échanges est apparu une conviction désormais partagée et un appel à la vigilance. La conviction forte que le magistrat est un acteur de la démocratie, pas un simple fonctionnaire de la loi. Le devoir de vigilance, consacré par l'idée que le juge n'est pas isolé dans sa fonction : il évolue dans un espace institutionnel, social et médiatique qui conditionne la perception de la justice.

À Bruxelles, la déontologie judiciaire s'est ainsi ancrée dans la citoyenneté du juge, une citoyenneté éclairée, consciente et responsable.

## I.5. Gatineau 2022 et Paris 2023 : la confiance comme horizon

Les colloques de 2022 et de 2023 ont été dominés par une thématique que la pandémie avait rendue particulièrement urgente : la confiance du public dans l'institution judiciaire. Après cette période de crise sanitaire, les colloques de Gatineau et de Paris ont aussi servi à renouveler le souffle du réseau.

Ces rencontres ont fait émerger un thème transversal : la confiance du public. La justice y a été pensée non plus seulement comme une institution, mais comme une relation de confiance fondée sur la communication et la transparence. Cette idée a été résumée en une phrase : « *[L]a confiance du public est la condition de survie de la justice* ».



Le rapport du Colloque de Paris, en 2023, met en évidence l'émergence, au sein du RFCMJ, d'une véritable conscience déontologique francophone fondée sur cinq (5) piliers:

- L'intégrité personnelle ;
- L'impartialité et l'apparence d'impartialité ;
- La transparence ;
- La maîtrise des communications ;
- La gestion des risques systémiques par une gouvernance éthique.

Ces travaux constituent désormais la toile de fond conceptuelle du colloque de Marrakech.

Fort de son expérience, le RFCMJ s'est imposé comme un espace de réflexion collective et comme un acteur de régulation morale dans l'espace francophone, diffusant une conception moderne de la déontologie : non pas la peur de la faute, mais l'amour du devoir.

## I.6. Dix ans plus tard : un réseau devenu conscience déontologique

Dix ans après sa création, le RFCMJ n'est plus un simple forum de concertation. Il est devenu la conscience déontologique de la magistrature francophone. Le RFCMJ apparaît tout à la fois comme une plateforme de dialogue institutionnel, un espace de construction doctrinale, un laboratoire de pratiques déontologiques, et un lieu de solidarité judiciaire francophone. Le réseau a contribué à diffuser une conviction forte, l'indépendance n'est pas un privilège attaché au juge ; c'est une garantie offerte au justiciable.

Son histoire institutionnelle se confond désormais avec une philosophie : une éthique partagée, une indépendance pensée comme service, et une responsabilité assumée comme vertu.

Au fil de ces dix années, les colloques ont façonné un véritable cadre moral du juge francophone, fondé sur six (6) principes :

1. L'indépendance comme condition première ;
2. L'impartialité comme exigence constante ;
3. L'intégrité comme devoir intérieur ;
4. La transparence comme nouvelle forme de légitimité ;
5. La communication comme acte de pédagogie civique ;
6. La solidarité institutionnelle comme garantie d'équilibre entre les systèmes.



Ainsi, le RFCMJ est passé du dialogue à la doctrine, de la concertation à la construction, et de la coordination à la conscience. Ce parcours n'est pas seulement une chronologie : c'est une trajectoire éthique. Il démontre qu'un réseau international peut non seulement partager des expériences, mais aussi forger une culture commune de l'intégrité judiciaire.

Et parce que tout ce chemin, au fond, converge vers un même idéal, il semble juste d'en rappeler une formulation qui résume à elle seule l'esprit du réseau. D'abord, cette idée mainte fois reprise dans la jurisprudence et la doctrine, l'indépendance de la magistrature n'est pas un privilège, c'est une garantie. Elle n'est pas faite pour ceux qui jugent, mais pour ceux qui sont jugés.

Il faut oser ici, une idée forte, qui remplirait le rôle de définir le sens du RFCMJ, un réseau au service des juges, certes, mais d'abord au service de la confiance du public. Et parce qu'il n'y a pas d'institution durable sans dépassement de soi, il est à propos de paraphraser ces mots d'Albert Camus, *la grandeur de l'homme est dans sa décision d'être plus fort que sa condition*<sup>2</sup>.

Oui, la grandeur du RFCMJ réside précisément là, dans cette volonté, partagée depuis dix ans, d'être plus fort que les contraintes, les différences, et parfois les fragilités.

Plus fort, parce qu'il croit à la possibilité d'une magistrature francophone unie par l'éthique, nourrie par la réflexion, et portée par l'exigence d'intégrité.

C'est dans cet esprit rigoureux, exigeant et lucide que s'inscrivent les travaux du colloque de Marrakech 2025, qui vont maintenant être exposés.

---

<sup>2</sup> Albert Camus, *Actuelles : Chronique*, I, 1944-1948, éd. Gallimard, 1962, p.24 en ligne : <https://archive.org/details/actuelleschroniq0000camu/page/24/mode/2up?q=grandeur>.



## Partie II – Le colloque de Marrakech 2025 : l'éthique, fil rouge d'une magistrature indépendante

Après dix années de maturation, le Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire (RFCMJ) a trouvé, à Marrakech, son moment de plénitude.

Ce colloque du dixième anniversaire a servi de miroir, il a reflété ce que le RFCMJ est devenu collectivement, soit un espace de réflexion exigeant où déontologie, indépendance et responsabilité dialoguent dans la même langue.

Et fidèle à la méthode du RFCMJ, ces deux journées ont été structurées autour de séances thématiques où se sont rencontrées l'expérience institutionnelle, la recherche, l'histoire, et la pensée du juge au quotidien. Le colloque de Marrakech s'est ainsi articulé autour de quatre séances thématiques.

L'ensemble des discussions a mis en lumière un fil conducteur constant : la déontologie et l'éthique comme expression concrète de l'indépendance, qu'elle soit institutionnelle, personnelle ou communicationnelle.

### II.1. La première séance – Dix ans d'expérience du RFCMJ : mémoire et projection

Sous la présidence de Madame Élisabeth Guigou, ancienne Garde des Sceaux et membre commun aux deux formations du Conseil supérieur de la magistrature de France, cette séance d'ouverture a donné le ton en proposant un bilan lucide et mis en évidence une continuité intellectuelle.

Le Secrétaire général du RFCMJ, Monsieur André Ouimet, a rappelé, avec la clarté et la passion qu'on lui connaît, le chemin parcouru depuis 2014, de la *Déclaration de Gatineau* à l'élargissement progressif du réseau à vingt-trois (23) conseils de la magistrature. Son propos, nourri de faits et d'un humour mesuré, a replacé l'évolution du RFCMJ dans la durée, en soulignant la force de son idée fondatrice : réunir les conseils pour les aider à mieux remplir leur mandat commun, soit garantir, par la déontologie et l'éthique, la qualité de la justice. Il a rappelé qu'un des objectifs centraux du RFCMJ est de favoriser la circulation des expériences nationales afin d'enrichir mutuellement les pratiques.



Monsieur Tarek Rouis, représentant de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), a ensuite replacé le réseau dans l'architecture plus large de la coopération francophone institutionnelle. Il a relevé que le RFCMJ est désormais un acteur reconnu de la Francophonie juridique et judiciaire, partenaire des réseaux de paix, de démocratie et de droits humains. Il a souligné que les travaux du Réseau s'inscrivent dans un mouvement plus vaste de renforcement de l'État de droit, et que la Francophonie reconnaît désormais le RFCMJ comme un acteur majeur des réflexions internationales sur la justice.

Cette séance a ainsi ancré les travaux de Marrakech dans la continuité de la décennie écoulée, en offrant un bilan institutionnel clair et en ouvrant la voie à une réflexion prospective.

Cette première séance fut donc à la fois rétrospective et prospective. Elle a rappelé que le RFCMJ, tout en restant fidèle à sa vocation de partage, est désormais appelé à jouer un rôle de structuration et d'accompagnement au sein de la Francophonie judiciaire.

## II.2. La deuxième séance – L'indépendance des conseils de la magistrature : entre garanties et pratiques

Présidée par Monsieur Mohammed Nassar, membre du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire du Royaume du Maroc, cette séance a abordé le cœur institutionnel du colloque: la question de l'indépendance.

Ce thème, si souvent discuté, a ici pris une profondeur nouvelle grâce à l'apport combiné de la recherche, de l'analyse juridique et de l'expérience des praticiens.

### II.2.1. L'étude de l'Institut Robert Badinter (IRB) : une contribution méthodologique majeure

Madame Valérie Sagant, directrice de l'Institut Robert Badinter (IRB), accompagnée de Monsieur Olivier Chevet et de Madame Élise Laurent, ont présenté les résultats d'une étude inédite sur les qualités d'indépendance des conseils de la magistrature.



L'étude de l'IRB propose une analyse comparative inédite des qualités d'indépendance des Conseils de la magistrature à partir d'un cadre méthodologique articulé autour de trois (3) piliers :

- 1) L'indépendance institutionnelle : cadre juridique, composition, statut
- 2) L'indépendance fonctionnelle : autonomie opérationnelle, pouvoirs, moyens
- 3) L'indépendance personnelle : garanties offertes aux membres du Conseil

L'étude met en évidence une distinction essentielle : l'indépendance ne se réduit pas aux textes ; elle dépend aussi des pratiques, des usages et de la culture institutionnelle. Les auteurs soulignent que les Conseils dotés d'une forte indépendance institutionnelle peuvent demeurer vulnérables si leurs moyens ou leurs marges d'action sont limités ; inversement, des Conseils moins protégés juridiquement peuvent développer une réelle autonomie par leurs pratiques internes.

Cette approche, fondée sur des observations et des entretiens dans plusieurs pays francophones, apporte un outillage précieux au RFCMJ et ouvre la voie à un suivi comparatif longitudinal, particulièrement utile pour les futures années. Cette recherche, originale et comparative, a livré au réseau un outil précieux qui peut être qualifié de typologie des indicateurs de l'indépendance de la gouvernance de la justice. Cette typologie a trois (3) fondements : les garanties normatives, les conditions organisationnelles et les pratiques effectives dans chaque pays. Elle montre que l'indépendance n'est pas un état, mais un processus vivant, qu'il faut sans cesse évaluer, nourrir, et protéger.

À la suite de cette intervention, les communications de Madame Bénédicte Inghels (Belgique), Monsieur Marc A. Giroux (Canada) et Madame Rajae El Mrahi (Maroc) ont donné chair à ces conclusions.

## II.2.2. Les expériences nationales : convergences et spécificités

Madame Bénédicte Inghels (Belgique), Monsieur Marc A. Giroux (Canada) et Madame Rajae El Mrahi (Maroc) ont mis en relief, dans leur propos respectif, des perspectives nationales distinctes mais complémentaires sur la thématique de cette deuxième séance.



La présidente Inghels a décrit la singularité belge, un Conseil constitutionnellement indépendant, ancré dans une parité magistrats/non-magistrats exemplaire, mais sans pouvoir disciplinaire. Il est donc à noter qu'en Belgique, l'indépendance du Conseil supérieur de la Justice repose sur une assise constitutionnelle solide et sur une composition paritaire garantissant un équilibre entre magistrats et non-magistrats ; toutefois, le Conseil ne peut sanctionner un magistrat ayant commis un manquement déontologique, ce pouvoir relevant d'un autre organe.

Monsieur Giroux, commissaire à la magistrature fédérale du Canada, a insisté sur l'équilibre entre transparence administrative et indépendance décisionnelle, évoquant l'importance de la reddition de comptes à l'ère des attentes publiques accrues. Il a souligné que l'indépendance de la magistrature ne peut être acceptée socialement qu'à condition d'une transparence accrue des pratiques du Conseil canadien de la magistrature, ce dont celui-ci est conscient et une des raisons pour lesquelles il s'est récemment réformé.

Madame El Mrahi a exposé l'expérience marocaine, démontrant que l'indépendance institutionnelle trouve sa réalité dans l'autonomie de gestion et la maîtrise budgétaire. Elle a mis en évidence le rôle croissant de l'autonomie administrative du CSPJ, en particulier dans la gestion des ressources humaines et des carrières judiciaires. Ces expériences confirment que l'indépendance est une réalité plurielle, façonnée à la fois par les textes et les pratiques.

### II.2.3. Focus sur l'autonomie administrative des tribunaux : s'administrer pleinement pour juger librement ou l'indépendance « vécue »

Ce moment fort de la séance a été présenté par Monsieur Henri Richard, juge en chef de la Cour du Québec et Président du Conseil de la magistrature du Québec, accompagné de Madame Hermina Popescu, juge à la Cour du Québec.

S'appuyant sur la jurisprudence canadienne (*Valente c. La Reine*<sup>3</sup>; *La Reine c. Beauregard*<sup>4</sup>; *R. c. Lippé*<sup>5</sup>; *R. c. Généreux*<sup>6</sup>; *Ruffo c. Conseil de la magistrature*<sup>7</sup>; *Renvoi relatif à la rémunération des juges de la Cour provinciale (Î.-P.-É.)*<sup>8</sup>; *Charkaoui c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*<sup>9</sup> notamment), les intervenants ont montré que l'indépendance du juge ne se limite pas à son statut, elle va plus loin et se vit aussi dans la gestion quotidienne de la juridiction.

<sup>3</sup> [1985] 2 R.C.S. 673.

<sup>4</sup> [1986] 2 R.C.S. 56.

<sup>5</sup> [1991] 2 R.C.S. 114.

<sup>6</sup> [1992] 1 R.C.S. 25.

<sup>7</sup> [1995] 4 R.C.S. 267.

<sup>8</sup> [1997] 3 R.C.S. 3.

<sup>9</sup> 2007 CSC 9.



À entendre le juge en chef Henri Richard, il est possible de résumer la dynamique de manière métaphorique, l'autonomie administrative est à l'indépendance ce que la respiration est à la vie, invisible quand tout va bien, essentielle dès qu'elle vient à manquer. Les intervenants ont souligné que cette autonomie concerne notamment, la gestion des horaires et des salles d'audience, les ressources humaines, la charge de travail, l'organisation interne des tribunaux.

Cette intervention à deux voix a en lumière un enjeu qui peut être qualifié de transversal, sans autonomie administrative, l'indépendance institutionnelle du juge demeure théorique. Le juge en chef Henri Richard, aux côtés de la juge Hermina Popescu, ont livré une présentation à la fois technique et inspirante sur ce qu'ils ont nommé le « modèle d'autonomie limitée ».

En s'appuyant sur la jurisprudence canadienne, ils ont montré que la véritable indépendance du juge ne se limite pas à la nomination ou à l'inamovibilité, elle se mesure aussi à la capacité d'un tribunal à s'administrer lui-même.

L'autonomie administrative, ont-ils souligné, est le troisième pilier de l'indépendance, celui qui donne réalité au principe et stabilité à la fonction.

Ce panel a posé les fondations d'une conviction partagée : un conseil de la magistrature ne garantit l'indépendance qu'à la mesure de sa capacité d'agir librement, mais aussi de rendre compte lucidement.

## II.3. La troisième séance – La dimension éthique dans la fonction de juger : la justice comme exigence intérieure

Sous la présidence de Monsieur Farid El Bacha, membre du CSPJ du Maroc, cette séance a déplacé le regard de l'institution vers le juge lui-même.

### II.3.1. L'approche éthique du jugement

La professeure Emmanuelle Marceau, dont la recherche explore l'articulation entre droit et philosophie morale, a ouvert les échanges de cette troisième séance. Elle a proposé une réflexion éclairante sur les fondements éthiques de l'acte de juger, rappelant que le juge ne se contente pas de dire le droit ; il doit également justifier, assumer et humaniser sa décision. À travers les grilles de délibération éthique qu'elle a développées avec le professeur André Lacroix, s'inspirant notamment de John Dewey, elle montre que le jugement implique un dialogue intérieur articulé autour de valeurs : écoute, prudence, cohérence et responsabilité envers les conséquences humaines de la décision.



Elle a rappelé que juger, c'est toujours trancher en ayant conscience des conséquences de ses décisions. On comprend de son intervention que l'acte de juger est un acte d'humanité avant d'être un acte d'autorité. Avec les travaux de la professeure Marceau, l'appréhension de la déontologie judiciaire change profondément, il faudrait aborder la déontologie non comme un code, mais comme une méthode de discernement.

### II.3.2. L'éthique comme vertu et comme discipline intérieure

Les interventions de Mahamadou Mansour Mbaye (Sénégal) et Souhail Abboud (Liban) ont rappelé que la déontologie n'est pas uniquement un cadre normatif, elle est aussi une discipline personnelle.

L'intervention du Premier président Mahamadou Mbaye a rappelé, avec une grande clarté conceptuelle, que la fonction de juger repose sur un double ancrage : l'application du droit positif et l'engagement éthique personnel du magistrat. Dans la continuité de la pensée du juge Kéba Mbaye, il a distingué l'éthique, dimension intime, enracinée dans la conscience du juge, de la déontologie, qui en constitue la formalisation normative. Cette distinction lui permet de réaffirmer que l'autorité judiciaire ne peut être envisagée sans une exigence morale constante, indissociable de la légitimité de la décision rendue.

Sur le plan institutionnel, Monsieur Mbaye a présenté les mécanismes qui structurent l'éthique judiciaire à l'échelle internationale, régionale et nationale : les *Principes de Bangalore*, les textes des Nations unies, le cadre africain porté notamment par la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, ainsi que les outils de formation judiciaire développés pour harmoniser les pratiques.

À l'échelle interne, il a rappelé l'importance des codes de déontologie, des régimes disciplinaires et du serment professionnel comme vecteurs d'intégration des standards éthiques dans la culture des magistrats.

Il a ensuite décliné les principes fondamentaux qui configurent l'éthique du juge : l'indépendance et l'impartialité, indissociables dans leur mise en œuvre, l'intégrité personnelle, la réserve dans la prise de parole et la conduite publique, ainsi que la responsabilité, envisagée comme redevabilité indispensable au maintien de la confiance du justiciable.

Ces principes, qui s'exercent tant dans l'espace professionnel que dans la vie personnelle du magistrat, participent d'une conception exigeante du rôle judiciaire dans laquelle l'exemplarité n'est pas une qualité accessoire mais une condition de crédibilité.



En conclusion, le premier Président Mbaye a souligné que l'éthique constitue la clé de voûte de la confiance dans la justice. Le juge n'incarne pas seulement la loi, il porte une image et une responsabilité qui engagent l'institution dans son ensemble. Dès lors, juger appelle une vigilance morale constante, et une disposition intérieure permettant au magistrat de se tenir à la hauteur des attentes qu'impose l'acte de dire le droit.

On comprend alors que l'éthique n'est pas un supplément de l'indépendance, mais sa condition morale. Les mots de fin du Président Mahamadou Mansour Mbaye résonnent forts lorsqu'il affirme que « *[L]'éthique ne se décrète pas ; elle s'entretient, elle se cultive, et elle s'impose comme un devoir intérieur. En ce sens, juger, c'est aussi se juger soi-même, et la légitimité du juge repose autant sur la loi que sur sa conscience propre.* ».

Le Président Souhail Abboud, du Conseil supérieur de la magistrature du Liban, a livré une allocution d'une intensité rare sur le thème « *Éthique et magistrature au Liban* ». Ouvrant sur le vers du poète Ahmed Chawki : « *[L]es nations ne durent que tant que leur morale perdure* », il a dressé un parallèle saisissant entre la survie des nations et la survie morale des magistratures. Pour lui, la déontologie n'est pas un corpus de règles, mais un ascétisme de la fonction fondé sur le courage moral, la modestie, la loyauté et le respect du justiciable, le juge doit apprendre à se gouverner lui-même avant de prétendre gouverner par le droit.

Pour résumer le début de cette intervention, il peut être avancé que, sans éthique, aucune magistrature ne peut préserver la confiance du public, tout comme aucune nation ne peut survivre sans morale. Il inscrit donc son propos dans une conviction profonde : « *l'éthique est à la magistrature ce que la morale est à la nation.* »

Le Président Abboud soutient que l'éthique du magistrat repose sur deux sphères complémentaires, la morale, qui relève de la conscience individuelle, et la déontologie, qui relève du devoir professionnel institutionnalisé. Au Liban, cette éthique est structurée autour de deux piliers juridiques majeurs :

- a) Le Serment du magistrat (art. 46 Statut de la magistrature), qui impose loyauté et impartialité, justice envers tous, respect des droits, secret des délibérations, comportement loyal et honorable.
- b) Le *Guide des obligations et de déontologie des magistrats* de 2005, qui énonce huit (8) règles déontologiques fondamentales que sont l'indépendance, l'impartialité, l'intégrité, le devoir de réserve, le courage moral, la modestie, la loyauté et l'honneur, la compétence et la diligence. Deux règles, le courage moral et la modestie, sont spécifiques au *Guide des obligations et de déontologie* du Liban, et constituent des singularités de la culture déontologique du pays.



Le Président Abboud a souligné l'importance de l'indépendance, de l'impartialité, de l'intégrité et du devoir de réserve, dont les sources se trouvent dans la *Constitution*, le *Code de procédure civile*, le *Code pénal* et le *Serment*. Il a insisté sur l'effectivité de ces normes, rappelant que 13 magistrats ont été révoqués au cours des cinq dernières années au Liban, certains faisant l'objet de poursuites pénales, ce qui témoigne d'une réelle exigence d'imputabilité. Il a ensuite soutenu l'extension nécessaire de l'éthique à la vie sociale et numérique du magistrat, dans un contexte où les frontières entre sphère privée et sphère professionnelle s'estompent, exposant la justice au risque de répercussions publiques immédiates.

L'intervention du Président Abboud s'est conclue sur une réflexion inspirée d'Aristide le Juste, illustrant la tension entre exemplarité et exposition publique, et réaffirmant l'ambition de former des magistrats dont l'intégrité mérite pleinement le qualificatif de « Juste ».

Monsieur Patrick Titiun, membre commun aux deux formations du CSM de France, a ensuite présenté la nouvelle Charte de déontologie de la magistrature française, soulignant l'importance de sa dimension pédagogique et de l'appropriation par les juges eux-mêmes des principes qu'ils incarnent. Il en ressort que la déontologie doit être comprise, appropriée et incarnée, non simplement appliquée.

Le Secrétaire exécutif du Conseil supérieur de la magistrature de Guinée, Monsieur Alpha Saliou Barry, a, pour sa part, insisté sur la dimension éthique de la fonction de juge. L'éthique est à la justice ce que la lumière est à la vérité : sans elle, même la décision la plus techniquement fondée peut apparaître injuste. L'éthique ne se résume pas à se taire, elle consiste aussi à parler justement.

Enfin, Madame Amina El Malki, du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire du Maroc, a apporté une perspective nationale sur l'éthique judiciaire en contexte de réforme. Elle a montré comment l'expérience marocaine illustre la compatibilité entre tradition et modernité déontologique.

De ces interventions se dégage une idée-force : l'indépendance ne vaut que si elle s'accompagne d'une exigence éthique intériorisée.

L'acte de juger exige une conscience avant tout autre chose, et la conscience du juge, pour demeurer droite, doit être accompagnée et soutenue par ses pairs.



## II.4. La quatrième séance – Le juge comme objet et acteur de la communication à travers les réseaux sociaux et l'obligation de réserve des magistrats : équilibre entre parole et silence

La dernière séance du Colloque de Marrakech, présidée par Monsieur Henri Richard, président du Conseil de la magistrature du Québec et juge en chef de la Cour du Québec, a mis en lumière un enjeu désormais incontournable : la parole du juge dans l'espace public.

### II.4.1. Communication en contexte sensible : perspectives africaines

Monsieur Farid El Bacha, du CSPJ du Maroc, a ouvert la discussion en soulignant combien la communication judiciaire est un art délicat : parler pour expliquer, sans compromettre l'impartialité.

Monsieur Yaya Boiro, directeur de la documentation, de la recherche et des études à la Cour suprême de la République de Guinée, a exposé les efforts de son pays pour articuler transparence et retenue, insistant sur le rôle éducatif des conseils de la magistrature dans la gestion de l'image de la justice. Il a témoigné des défis propres au système judiciaire guinéen, marqué par un contexte social et politique sensible. Il rappelle que les réseaux sociaux ne sont pas un phénomène éphémère, qu'ils façonnent désormais durablement la perception de la justice par les citoyens et peuvent être un outil d'ouverture et de pédagogie ou, au contraire, un vecteur de défiance et de désinformation.

Partant de ces constats, Monsieur Yaya Boiro soutient que les Conseils supérieurs de la magistrature ont une mission stratégique à remplir. Ils doivent agir pour adapter les règles, prévenir les dérives, former les magistrats et, le cas échéant, sanctionner avec discernement. Il affirme que protéger l'image de la justice, ce n'est pas protéger un privilège, c'est préserver la confiance des citoyens, pilier essentiel de l'État de droit.



## II.4.2. Liberté d'expression et obligation de réserve : un équilibre fragile

Madame Madeleine Mathieu, présidente suppléante de la formation parquet du CSM de France, a rappelé que la liberté d'expression du juge, bien que réelle, trouve ses bornes dans la réserve et la loyauté envers l'institution.

La séance a exploré un thème devenu central : la place de la communication judiciaire dans une société façonnée par les réseaux sociaux. L'intervention de Madame Madeleine Mathieu s'inscrit dans la réflexion sur la place du juge dans l'espace public numérique et sur la manière dont la justice, désormais exposée aux dynamiques médiatiques instantanées, doit préserver les conditions de son impartialité tout en répondant au besoin croissant de compréhension de l'institution.

Elle rappelle d'emblée le « paradoxe de la confiance » : la publicité de la justice constitue une garantie démocratique, mais l'exposition médiatique non maîtrisée peut fragiliser cette même confiance lorsqu'elle substitue le commentaire au jugement.

Dans ce contexte, Madame Mathieu analyse la liberté d'expression du magistrat comme un principe fondamental, intimement lié à l'indépendance judiciaire, mais devant être concilié avec l'obligation de réserve, laquelle vise à garantir que la parole publique du juge ne porte atteinte ni à l'image de neutralité de l'institution, ni à la sérénité de l'acte de juger.

Elle rappelle les normes statutaires applicables, les positions récentes du Conseil supérieur de la magistrature, ainsi que les références européennes, qui soulignent que la liberté d'expression du magistrat n'est pas consacrée pour son bénéfice propre, mais comme une garantie offerte au justiciable et à l'État de droit. Cette liberté peut même devenir un devoir lorsque les principes fondamentaux de l'indépendance judiciaire sont menacés.

Madame Madeleine Mathieu a ensuite présenté une analyse détaillée de la liberté d'expression du magistrat au regard des avis et décisions récents du Conseil supérieur de la magistrature de France. Elle a mis en évidence les tensions entre la liberté d'expression reconnue à tout citoyen, les obligations de réserve et de loyauté attachées à la fonction judiciaire, ainsi que la nécessité d'une communication institutionnelle compréhensible par le public.

À partir de plusieurs exemples disciplinaires et de références jurisprudentielles (notamment l'arrêt *Żurek c. Pologne* de la CEDH), elle montre comment les réseaux sociaux accentuent les risques de confusion entre expression privée et représentation institutionnelle.



La magistrate d'expérience insiste ensuite sur la spécificité de l'espace numérique, dans lequel les propos émis ou relayés sont susceptibles de transformer le magistrat en acteur malgré lui d'une communication immédiate et parfois déformante. Elle souligne la nécessité d'une vigilance accrue dans l'utilisation des réseaux sociaux, rappelant que le prétendu anonymat ne dispense jamais du respect des obligations déontologiques. Plusieurs décisions disciplinaires illustrent les risques concrets : atteintes à la dignité, apparence de connivence, propos discriminatoires, comportements incompatibles avec les devoirs d'impartialité ou de réserve. Le numérique démultiplie ainsi l'impact de comportements qui, autrefois confinés à la sphère privée, peuvent aujourd'hui rejoindre l'ensemble de l'institution judiciaire.

Enfin, dans la seconde partie de son intervention, Madame Mathieu élargit la réflexion à la justice comme objet de communication. Elle montre que l'essor des réseaux sociaux, en démultipliant les prises de parole, fragmente le débat public et expose les décisions judiciaires à une circulation d'informations parfois inexactes ou manipulées. Elle en appelle donc à une communication institutionnelle responsable, structurée, proactive et pédagogique : stratégie de communication, directives de presse, porte-parolats, communication proactive, formation croisée entre magistrats et journalistes, outils de vulgarisation et initiatives destinées à renforcer la compréhension des justiciables.

L'objectif est double : préserver la confiance du public et garantir que les valeurs de l'État de droit ne soient pas noyées dans le flux numérique.

Madame Madeleine Mathieu conclut sur une conviction forte : informer est désormais une responsabilité implicite du juge dans une société où le risque de déstabilisation de l'État de droit n'est plus théorique. Face aux mutations technologiques et médiatiques, la liberté d'expression et la réserve ne doivent plus être envisagées en opposition, mais comme deux leviers complémentaires permettant au magistrat de remplir son rôle dans un espace public désormais permanent et mondialisé.

Cette séance, d'une grande finesse, a permis de comprendre que la communication n'est pas l'ennemie de l'éthique et de la déontologie, mais son prolongement. C'est la manière dont la justice se rend visible, sans jamais se rendre vulnérable.



## II.5. Le fil conducteur d'un colloque : de l'indépendance institutionnelle à la conscience éthique

Au terme des quatre séances, un fil conducteur s'impose, l'indépendance du juge n'a de réalité que si elle se traduit en éthique vécue. Ainsi s'est dessiné, au fil des panels, un véritable itinéraire intellectuel. Le RFCMJ y a revisité sa mémoire, consolidé les conditions de son indépendance, et réaffirmé l'éthique et la déontologie comme respiration de la justice.

L'étude de l'Institut Robert Badinter a servi de fil rouge méthodologique. Elle a offert au réseau des outils d'évaluation et de comparaison, permettant à chaque conseil d'examiner sa propre indépendance avec lucidité. Les communications des membres des Conseils supérieur de justice nationaux, quant à elles, ont montré la diversité des voies empruntées, mais aussi la convergence des valeurs partagées. Les panels successifs ont montré que cette éthique se construit dans les institutions; s'incarne dans la personne du juge; se manifeste dans sa parole ; et se vit dans l'organisation même des tribunaux.

À l'heure du bilan, le colloque de Marrakech aura marqué une étape décisive. Il a consacré le RFCMJ comme laboratoire francophone de la justice indépendante, de l'éthique et de la déontologie judiciaires, un espace où se pensent non seulement les principes, mais aussi les moyens concrets de les incarner.



## Partie III – Les perspectives : le RFCMJ, de la concertation à la conscience collective vers une gouvernance partagée de l'indépendance et de l'éthique judiciaires

Le colloque de Marrakech, en célébrant les dix ans du RFCMJ, n'a pas seulement offert un regard rétrospectif. Il a également fait émerger plusieurs axes de développement qui pourraient guider l'évolution du réseau au cours des prochaines années. Une conviction s'impose, le RFCMJ a cessé d'être un simple réseau de rencontres. Il est devenu un espace de pensées, une autorité morale, un trait d'union entre les conseils de la magistrature qui, au-delà de leurs structures et de leurs cultures, partagent la même mission : assurer l'indépendance des juges en nourrissant leur éthique et la déontologie judiciaire. L'avenir du réseau se dessine désormais autour de trois horizons: la consolidation institutionnelle du réseau ; la nécessité d'une gouvernance déontologique plus intégrée ; l'importance d'une solidarité judiciaire francophone renouvelée.

### III.1. La consolidation le RFCMJ comme une instance de référence : du réseau au « Conseil des conseils »

Dès sa création, le Réseau a travaillé méthodiquement pour établir sa crédibilité en tant qu'organisation de référence en matière d'éthique et de déontologie judiciaire. À ce titre depuis 2023, le secrétariat général a entrepris une révision du site internet du RFCMJ afin que celui-ci contienne tous les textes fondateurs des conseils membres du réseau, les documents de référence, les décisions et les avis rendus. La collaboration des membres a été sollicitée et ce travail s'inscrit dans l'objectif de faire du RFCMJ une référence en matière de déontologie judiciaire.

Pour poursuivre dans cet esprit et doter le RFCMJ de la stature institutionnelle qu'il mérite, celle d'un « Conseil de la magistrature des Conseils supérieurs de la magistrature » quelques pistes peuvent être suggérées. Dix ans après sa création, le RFCMJ a atteint une maturité institutionnelle qui lui permet d'imaginer un rôle plus affirmé, non pas dans une logique hiérarchique, mais dans une perspective d'orientation, de coordination, de consolidation des pratiques, d'appui et de veille; un centre de gravité où les conseils nationaux puisent des repères, des outils et une force collective.



Plusieurs pistes d'action du RFCMJ peuvent être nommées en sus de celles déjà en cours :

- Structurer la coopération entre les membres : élaborer un plan d'action triennal arrimé aux valeurs du réseau ;
- Institutionnaliser la mémoire : constituer une base documentaire commune de décisions disciplinaires anonymisées, de guides de bonnes pratiques, d'études comparatives de l'application des principes de déontologie judiciaire ;
- Accroître sa capacité d'influence : faire du RFCMJ un interlocuteur reconnu auprès des instances internationales lorsqu'il s'agit de défendre l'indépendance des juges.

Ainsi, le RFCMJ deviendrait un centre de référence francophone, capable d'articuler la pratique et la réflexion, la formation et la prospective. C'est dans ce rôle de pivot, et non de surplomb, que réside sa légitimité future. Il convient d'expliciter nos idées sur ces rôles.

### III.1.1. Un pôle de cohérence pour les Conseils de la magistrature

Les travaux du colloque montrent une convergence, c'est le fait que de nombreux membres voient dans le RFCMJ un espace capable de formuler des référentiels communs en matière d'indépendance, de soutenir l'élaboration ou la révision des chartes déontologiques, de proposer des méthodologies d'évaluation, et d'encourager des normes minimales de transparence, de composition et de gouvernance. Cette ambition ne consiste pas à imposer un modèle unique, mais à créer un cadre minimal d'exigence, respectueux des systèmes judiciaires nationaux.

### III.1.2. Une meilleure structuration de la coopération interne

Pour assumer ce rôle de catalyseur des synergies, plusieurs pistes peuvent être envisagées comme la mise en place de groupes de travail permanents (déontologie, indépendance, communication, évaluation institutionnelle) ; l'élaboration d'un agenda triennal fixant les priorités du réseau ; le renforcement des relations avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), afin de mieux inscrire le RFCMJ dans l'architecture des réseaux institutionnels francophones.

### III.1.3. Devenir un interlocuteur reconnu au plan international

Le RFCMJ pourrait accroître sa présence et son influence dans divers forums internationaux, notamment ceux portant sur l'État de droit, les standards internationaux d'indépendance judiciaire, les réformes institutionnelles relatives aux Conseils de justice.



À ce titre, l'étude présentée par l'IRB constitue une base méthodologique solide permettant de structurer un discours commun sur les qualités d'indépendance attendues d'un Conseil de la magistrature moderne.

### III.2. Approfondir la gouvernance déontologique : transmettre, évaluer, incarner

L'un des constats les plus nets du colloque est que la déontologie ne peut rester un discours de principe, elle doit devenir une gouvernance, c'est-à-dire un ensemble d'outils, de processus et de pratiques permettant son appropriation et son évolution. Les travaux de Marrakech ont montré combien l'éthique et la déontologie ne sont plus périphériques, elles sont le cœur battant de la justice contemporaine. La tâche du RFCMJ n'est donc plus seulement de promouvoir la déontologie, mais de l'organiser, de la transmettre, de la mesurer et surtout de l'incarner en tout temps. Pour ce faire, trois (3) chantiers se profilent pour elle soit (1) la pédagogie de l'éthique qui implique de créer, au sein du réseau, une « Académie francophone de la déontologie judiciaire », où magistrats, chercheurs et membres de conseils pourraient élaborer des formations croisées, adaptées aux contextes nationaux; (2) l'évaluation des pratiques, le RFCMJ pourrait s'appuyer sur les indicateurs et méthodes proposés par l'Institut Robert Badinter (IRB) pour instaurer une culture d'autoévaluation déontologique non punitive, mais réflexive ; (3) la codification vivante qui consistera à encourager la mise à jour périodique des chartes déontologiques nationales, à la lumière des expériences partagées dans le réseau. Car, au fond, l'enjeu n'est plus seulement de garantir l'indépendance du juge ; il s'agit de garantir la crédibilité de cette indépendance par la cohérence éthique de ceux qui la portent.

#### III.2.1. Vers une Académie francophone de la déontologie judiciaire

Plusieurs interventions convergent vers la nécessité d'un espace permanent de formation, d'échanges et d'approfondissement. Une Académie francophone de la déontologie judiciaire, adossée au RFCMJ, pourrait :

- Proposer des formations destinées aux magistrats et aux membres des Conseils ;
- Produire des outils pédagogiques (grilles d'analyse, études de cas, modules numériques) ;
- Accueillir des travaux conjointement menés par praticiens et universitaires.

Elle permettrait aussi d'encourager une réflexivité éthique fondée sur le dialogue, condition indispensable à l'appropriation durable des principes déontologiques.



### III.2.2. Instaurer une culture d'évaluation déontologique

L'étude de l'IRB fournit une base méthodologique intéressante pour instaurer, au sein des Conseils, une culture d'autoévaluation de la déontologie. Il ne s'agirait pas d'une démarche disciplinaire, mais d'un processus participatif, non punitif, destiné à identifier les zones de fragilité institutionnelle, et à encourager les bonnes pratiques.

Ces évaluations pourraient être menées de manière confidentielle, sur une base volontaire, mais accompagnées par un groupe de travail du RFCMJ, chargé d'en assurer la cohérence.

### III.2.3. Favoriser la modernisation continue des chartes déontologiques

Il est temps d'actualiser les chartes déontologiques, comme certains pays ont commencé à le faire, pour tenir compte des évolutions sociétales ; de l'essor des réseaux sociaux ; des transformations du rôle du juge dans la cité ; et de l'expérience accumulée par les Conseils membres.

Le RFCMJ pourrait faciliter un partage de modèles, appuyé sur une expertise comparative, afin de soutenir les Conseils dans leurs révisions périodiques.

## III.3. Renforcer la solidarité et la transmission judiciaires francophone

Le RFCMJ a prouvé qu'il pouvait rassembler, dialoguer, confronter les expériences sans hiérarchie. Demain, il devra aller plus loin par l'accompagnement, le soutien et le partage. L'esprit francophone ne se réduit pas à la langue ; il est une façon de penser la justice dans la relation avec l'autre, avec la société, avec le droit. Cet humanisme de la justice est, plus que jamais, la signature du RFCMJ. La Francophonie constitue un espace d'une richesse considérable, mais aussi de fragilités. Le RFCMJ a démontré, en dix ans, sa capacité à soutenir ses membres, y compris dans des contextes institutionnels difficiles, il doit poursuivre et renforcer cette idée.



### III.3.1. Une solidarité active

La solidarité active dont il est question ici, doit s'exprimer par l'accompagnement et le soutien aux conseils plus récents dans la mise en œuvre de leurs cadres déontologiques. Le réseau pourrait à cet effet développer davantage des missions d'appui ponctuelles (échanges d'expertise, conseils techniques) ; des mécanismes de tutorat entre Conseils plus anciens et Conseils émergents ; des formations croisées, organisées selon les besoins exprimés par les États.

### III.3.2. Un espace de soutien moral et institutionnel

Le réseau devrait clairement mettre en place et développer une branche de ses activités dédiée à soutenir en offrant un appui moral et technique aux institutions confrontées à des pressions ou à des crises. Plusieurs interventions ont montré que la solidarité entre Conseils ne se limite pas à la technique. Elle consiste aussi à soutenir moralement les institutions confrontées à des contextes politiques tendus ; des attaques contre l'indépendance judiciaire ; des crises structurelles.

Cette dimension solidariste, profondément ancrée dans la culture francophone, constitue l'une des plus belles forces du RFCMJ.

### III.3.3. Une coopération élargie, au-delà des colloques

Le rôle du RFCMJ doit être maintenant celui d'un moteur de coopération au-delà des colloques. Il doit favoriser le partage entre les Conseils membres en multipliant les échanges de magistrats, les ateliers de formation et les forums régionaux. Ce souhait a été formulé par plusieurs membres.

À cette fin, le secrétariat général proposera une manière de maintenir les relations en tout temps. Des façons de faire ont été évoquées, par exemple, la création de représentants régionaux qui feraient le pont entre le secrétariat général, le bureau et les membres. C'est à la faveur d'une prochaine réunion du bureau que la question sera évoquée et que des propositions concrètes seront envisagées.

Le réseau gagnerait à multiplier les rencontres thématiques régionales, les groupes de réflexion inter-CSM sur des enjeux ciblés (communication judiciaire, autonomie administrative, discipline), les projets de recherche comparée, associant universitaires et magistrats.



### III.4. Une vision commune pour l'avenir

À l'issue de ce colloque, on mesure que l'avenir du RFCMJ ne tiendra pas seulement à la force de ses textes, mais à la fidélité de ses membres à une promesse, celle de servir la justice avant de se servir du droit. Si le réseau persiste dans cette voie, celle de la concertation, de la rigueur, de l'ouverture, alors il accomplira la plus noble des missions, devenir la conscience collective de la magistrature francophone. En effet, elle agira conformément à cette idée que la justice n'est pas un idéal, elle est un combat de chaque jour. Ce combat quotidien, le RFCMJ l'a entrepris et le poursuit ardemment depuis maintenant dix (10) ans.

Les travaux de Marrakech 2025 ont fait émerger une vision claire, l'indépendance, la déontologie et l'éthique ne sont pas des principes abstraits, mais des réalités qui doivent être transmises, évaluées et vécues. Le RFCMJ, fort de dix années de maturation, dispose désormais de l'expérience, de la légitimité, et de la cohésion nécessaires pour devenir l'institution où se réfléchissent, se partagent et se renforcent les valeurs qui fondent la justice.

À partir de l'étude, déjà évoquée, de l'Institut Rober Badinter réalisée à la demande du RFCMJ intitulée *Les qualités d'indépendance des conseils de la magistrature: pratiques, perceptions, expériences dans l'espace judiciaire francophone*, et d'autres expériences, il sera prochainement présenté aux membres ce qui deviendra le rapport du RFCMJ sur l'indépendance des conseils de la magistrature. Un peu à l'image de la recommandation de l'AHJUCAF, *Une cour suprême idéale des pays ayant en partage l'usage du français*, ce document sera un condensé des meilleures pratiques pour un conseil de la magistrature.



## Conclusion – Dix ans et l'avenir comme promesse

Le colloque de Marrakech 2025 aura marqué un moment charnière dans l'histoire du Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire (RFCMJ). Dix ans après l'adoption de la *Déclaration de Gatineau*, le RFCMJ apparaît aujourd'hui comme une communauté de pratiques, une plateforme de réflexion structurée, et un acteur reconnu de l'espace judiciaire francophone.

Les travaux menés au cours des quatre séances thématiques du colloque ont mis en lumière un constat fondamental, l'indépendance du juge ne peut être dissociée de l'éthique, et l'éthique ne peut se maintenir sans des institutions indépendantes.

À travers les contributions des intervenants, un arc conceptuel cohérent s'est dessiné, depuis les garanties institutionnelles des Conseils de la magistrature, jusqu'aux exigences intérieures de la conscience du juge, en passant par les défis de la communication judiciaire et les nécessités de l'autonomie administrative des tribunaux.

Le réseau a également confirmé son rôle de laboratoire francophone de la gouvernance éthique, en intégrant les apports empiriques et méthodologiques de l'étude de l'Institut Robert Badinter (IRB) et en consolidant une culture commune de l'intégrité judiciaire.

Les perspectives identifiées et mentionnées précédemment telle la consolidation institutionnelle, la gouvernance déontologique renforcée ou encore la solidarité francophone renouvelée témoignent d'un réseau qui aborde l'avenir avec responsabilité et lucidité. Elles traduisent la volonté du RFCMJ de demeurer un espace de coopération rigoureuse, d'entraide concrète et d'innovation déontologique.

Dix ans, c'est l'âge où l'on cesse de se définir par ses intentions pour se juger à ses réalisations. Et ce que ce colloque de Marrakech a révélé, c'est la solidité d'une œuvre collective, patiemment construite, et l'émergence d'un véritable esprit de réseau. Car, derrière les rapports, les panels et les textes, il y a surtout une conviction partagée, celle que la justice, pour demeurer crédible, doit se penser dans l'exigence, s'exercer dans la rigueur et se vivre dans l'éthique. Et cette conviction, le RFCMJ l'a traduite en une pratique : le dialogue entre pairs, fondé sur la confiance et le respect des différences.



Dix ans d'existence, c'est aussi l'âge de la lucidité, l'âge où l'on sait que la maturité ne dispense jamais de la vigilance. Le réseau, comme toute institution vivante, reste exposé à ses fragilités ; mais il les connaît, les nomme, et les affronte. Et c'est là sa plus grande force, ne jamais confondre la stabilité avec la complaisance.

À travers ces dix années, il a construit ce qu'il paraît judicieux de qualifier volontiers de conscience judiciaire francophone, une conscience qui transcende les frontières, les systèmes et les traditions ; une conscience qui dit que la magistrature ne se mesure pas à son pouvoir, mais à sa responsabilité.

Il faut souhaiter que le RFCMJ continue de croître dans cette direction, qu'il demeure un espace d'écoute, de réflexion et de fraternité professionnelle ; qu'il poursuive sa vocation d'*« école de rigueur »* et de laboratoire de l'éthique et de la déontologie judiciaires ; et qu'il s'affirme, dans les années à venir, comme le *Conseil de la magistrature des Conseils supérieurs de la magistrature*, non pour exercer une autorité, mais pour incarner une cohérence. Car, au fond, le destin du RFCMJ est à l'image de celui du juge, il ne s'agit pas seulement de décider, mais de se tenir droit. Droit dans le regard du citoyen, droit dans la conscience du devoir.

Alors, pour conclure ce rapport de synthèse du Colloque, il faut formuler un vœu simple, que le RFCMJ conserve la jeunesse de ses convictions et la sagesse de son expérience. Qu'il continue à rappeler, avec constance et humilité, que l'indépendance n'est pas un privilège octroyé au juge, mais une responsabilité ; et qu'il demeure ce lieu où la justice apprend à se regarder elle-même pour mieux servir les autres.

Pour paraphraser une idée d'Albert Camus sur la perfectibilité morale, on pourrait dire que la véritable noblesse du juge n'est pas d'être irréprochable, mais d'être toujours perfectible. C'est cette humilité lucide, alliée à l'exigence de servir, qui fait la force des magistratures francophones. C'est tout le sens de l'engagement commun des membres du RFCMJ, un idéal qui se vit, se discute, se partage.

Il faut souhaiter au RFCMJ de garder longtemps cette flamme de conviction et de modestie, de demeurer, au sein de la Francophonie judiciaire, une conscience vigilante et bienveillante, et d'être, pour les décennies à venir, le souffle éthique de la magistrature francophone.



Réseau francophone des conseils  
de la magistrature judiciaire



À l'heure où les sociétés attendent davantage de transparence, de cohérence et d'exemplarité de la part de leurs institutions judiciaires, le RFCMJ a un rôle essentiel à jouer, celui de rappeler que l'indépendance n'est pas un privilège accordé au juge, mais une garantie offerte au citoyen ; celui, enfin, d'incarner une justice qui se sait perfectible et qui accepte de se réformer pour mieux demeurer fidèle à elle-même.

Le présent rapport, fondé sur les interventions, les réflexions et l'esprit des travaux de Marrakech, se veut à la fois un témoin de ce chemin parcouru et un guide pour les années à venir. Puisse-t-il contribuer à renforcer encore la cohérence, la solidarité et la vitalité du RFCMJ.

Marrakech, 17 octobre 2025.

Sèdjro A.-L. Hountohotegbè  
Professeur agrégé  
Codirecteur des programmes  
de 2e cycle en Prévention et  
Règlement des différends  
(PRD), Faculté de droit,  
Université de Sherbrooke, Canada



Réseau francophone des conseils  
de la magistrature judiciaire



## ANNEXE



Réseau francophone des conseils  
de la magistrature judiciaire



الملكية المغربية

المجلس الأعلى للسلطة القضائية

Royaume du Maroc

Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire



# Réseau Francophone Des Conseils De La Magistrature Judiciaire

**Programme**

**Sous le thème :**

Le Réseau francophone des conseils  
de la magistrature judiciaire : bilan et perspectives



SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI, QUE DIEU L'ASSISTE,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE

## Biographie de M. M'hammed ABDENABOUI, Premier-président de la Cour de cassation et Président délégué du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Royaume du Maroc



En date du 22 mars 2021, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a nommé M. M'hammed ABDENABOUI Premier-président de la Cour de cassation, et en cette qualité, Président délégué du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire.

M'hammed ABDENABOUI est titulaire d'un Doctorat en droit, d'un Diplôme d'études supérieures approfondies en Droit, d'une Licence en droit ainsi que d'un diplôme spécialisé en justice administrative de l'Institut international de l'administration publique à Paris. Il est également ancien professeur à l'Institut supérieur de la magistrature et professeur vacataire à la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Mohammedia.

M'hammed ABDENABOUI a intégré l'Institut national des études judiciaires en 1978 et fut ensuite nommé substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Tan-Tan en 1979, puis juge ou substitut à Laâyoune, Dakhla et Azilal entre les années 1979 et 1984 avant d'occuper plusieurs postes judiciaires tels que : procureur du Roi près les Tribunaux de première instance de Laâyoune, de Benslimane et de Mohammedia (1984-1997) et procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Casablanca-Anfa (entre avril 2000 et janvier 2004). M. M'hammed ABDENABOUI a également occupé plusieurs postes administratifs, dont notamment : Conseiller du ministre de la Justice (depuis janvier 2004 et jusqu'en juin 2005) ; Directeur de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion - Ministère de la Justice (juin 2005 - mars 2007) ; Directeur des Affaires pénales et des grâces - ministère de la Justice (mars 2007 - avril 2017).

En outre, il fut désigné membre de la Haute instance du dialogue national sur la réforme de la Justice, membre de la délégation marocaine pour le dialogue stratégique avec les États-Unis d'Amérique et membre de la délégation marocaine de discussion du rapport du Royaume du Maroc devant le Comité des droits de l'Homme et du Conseil des droits de l'Homme à Genève (2008 et 2012) ; il fut également membre de la délégation marocaine de la discussion du rapport du Royaume du Maroc devant le Comité pour la prévention de la torture (2010) et membre de la délégation marocaine pour la délibération du groupe d'action sur les disparitions forcées.

Avant sa nomination à son poste actuel, M.M'hammed ABDENABAOUI occupait le poste de procureur général du Roi près la Cour de cassation et de Président du Ministère Public depuis le 3 avril 2017. À compter du 7 octobre 2017, il est devenu le responsable judiciaire principal du Ministère Public près des différentes juridictions du Royaume en application de la *Loi n° 33.17* relative au transfert des attributions de l'autorité gouvernementale chargée de la Justice au Procureur du Roi près la Cour de cassation, en sa qualité de Président du Ministère Public, et à l'élaboration de règles organisant la présidence du Ministère Public.

Il est également considéré comme étant le président fondateur de la présidence du Ministère Public pour laquelle il a bénéficié de la confiance royale en étant le premier à être nommé Président à sa tête, après qu'ai eu lieu le transfert des attributions, du ministre de la Justice au Procureur général du Roi près la Cour de cassation ; et c'est en cette dernière qualité qu'il fut nommé membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), en application des dispositions des articles 110 et 116 de la Constitution et des deux *Lois organiques* relatives au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et au Statut des magistrats, notamment leurs articles 111 et 117.

Par ailleurs, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a décoré M.M'hammed ABDENABAOUI du Wissam Al Arch (Ordre du Trône) au grade d'officier (2012), du Wissam Al Moukāfa Al Watania (Ordre du mérite national) au grade de grand officier en 2013 et du Wissam Al Arch (Ordre du Trône) au grade de commandant en 2022. Il a également été décoré de distinctions internationales, à savoir, le « Médailon de l'Union » Ordre de l'Union Arabe des anciens praticiens et des victimes de guerre, en 2015 ainsi que l'Ordre de Léopold II au grade d'officier, en 2017.



*Bienvenue à  
Marrakech*



La Medersa Ben Youssef, un trésor architectural au coeur de la Médina de Marrakech

## NOTE CONCEPTUELLE DU COLLOQUE

Créé en 2014 à la suite de la Déclaration de Gatineau, le Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire (RFCMJ) regroupe aujourd’hui 23 Conseils supérieurs de la magistrature issus de l'espace francophone. Il constitue un cadre privilégié de dialogue, d'échange d'expériences et de réflexion autour des valeurs universelles d'indépendance, d'intégrité et d'éthique judiciaire.

En 2025, le RFCMJ célèbre son 10<sup>e</sup> anniversaire, marquant une décennie d'action en faveur de la consolidation de l'État de droit et du renforcement des institutions judiciaires dans l'espace francophone.

À cette occasion, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Royaume du Maroc accueille le Colloque 2025 à Marrakech, les 16 et 17 octobre 2025.

« Le Réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire : bilan et perspectives », thématique choisie pour ce Colloque 2025, vise à dresser un bilan décennal des réalisations du Réseau et à ouvrir une réflexion prospective sur ses orientations futures à la lumière des mutations institutionnelles, technologiques et sociétales qui traversent les systèmes judiciaires contemporains.

L’objectif de ce Colloque 2025 est d’évaluer les acquis et les résultats obtenus depuis la création du Réseau, identifier les défis communs aux Conseils de la magistrature de la Francophonie, partager les bonnes pratiques en matière d’indépendance, d’éthique et de gouvernance judiciaire, explorer de nouvelles perspectives de coopération technique, scientifique et institutionnelle, et enfin, renforcer la visibilité du Réseau et consolider son rôle stratégique comme plateforme de coopération francophone.

Le Colloque réunira les représentants des Conseils supérieurs de la magistrature membres du Réseau, des membres observateurs, des représentants d’organisations internationales de la francophonie et des experts, chercheurs et praticiens du droit issus du monde universitaire et judiciaire. Il se tiendra sur deux journées de travail précédées d’une soirée d’accueil.

Le Colloque comportera quatre sessions thématiques structurées comme suit :

**Première séance** : Dix ans d’expérience du RFCMJ

**Deuxième séance** : L’indépendance des Conseils de la magistrature

**Troisième séance** : La dimension éthique dans la fonction de juger

**Quatrième séance** : Le juge, acteur et objet de la communication

Il sera clôturé par la lecture du rapport final dudit Colloque et la tenue de l’Assemblée générale du Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire.

## **Jour 1 : le mercredi 15 Octobre 2025**

### **Accueil des délégations**

Réception des participants arrivant à l'aéroport international de Marrakech Menara et Mohammed V de Casablanca

### **Transfert et installation**

Transfert à l'hôtel Mövenpick Mansour Eddahbi à Marrakech, Oasis nichée au cœur de l'Hivernage.

### **Temps libre et détente**

### **Assistance et coordination**

+212 6 44 04 16 55      +212 6 09 98 68 54  
cspj.dcp.maroc@gmail.com

20h00 

Dîner des participants à l'hôtel

## Jour 2 : le jeudi 16 Octobre 2025

09h00



Accueil des participants

Séance d'ouverture

09h30



Allocutions d'ouverture :

**M. M'hammed ABDENABAUI**, Premier Président de la Cour de Cassation, Président Délégué du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Royaume du Maroc ;

**M. Christophe SOULARD**, Premier Président de la Cour de Cassation de la République française, Président de la Formation plénière du Conseil Supérieur de la Magistrature, Président de la Formation compétente à l'égard des Magistrats du Siège, Président du Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire ;

**M. Rémy HEITZ**, Procureur Général près la Cour De Cassation de la République française, Président de la Formation du Conseil Supérieur de la Magistrature Compétente à l'égard des Magistrats du Parquet, Président du Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire ;

**M. Tarek ROUIS**, Attaché de Programme, Pôle État de droit, Droits de l'Homme et Justice. Organisation internationale de la Francophonie.

Projection d'un film institutionnel sur le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Royaume du Maroc

Annonce du programme de la conférence et photo de groupe

Pause-café et déclarations à la presse

10h30



**Première Séance : Dix ans d'expérience du Réseau francophone des Conseils supérieurs de la magistrature**

**Présidente de la séance : Mme. Elisabeth GUIGOU**, ancienne garde des Sceaux, Membre commun aux deux formations du Conseil Supérieur de la Magistrature désignée par le Président de la République française

■ Intervention de **M. André OUIMET**, Secrétaire Général du Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire : le Bilan du réseau francophone des Conseils supérieurs de la magistrature, perspectives et points d'amélioration ;

■ Intervention de **M. Tarek ROUIS**, attaché de programme, Pôle État de droit, Droits de l'Homme et Justice. Organisation internationale de la Francophonie.

Échanges Interactifs & Discussions.

Clôture de la séance

12h00



Pause Déjeuner

14h00  **Deuxième Séance : L'indépendance des conseils de la magistrature**

---

**Président de la séance :** **M. Mohammed NASSAR**, Membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Royaume du Maroc

« L'indépendance des Conseils Supérieurs de la magistrature à la lumière des conventions internationales »

**Propos Introductifs**

■ **Mme. Valérie SAGANT**, Directrice de l'Institut Robert Badinter :  
« Présentation de l'Institut » ;

■ **M. Olivier CHEVET**, Responsable d'études et de recherches, magistrat à l'IRB, et **Mme. Élise LAURENT**, Chargée d'études sociologiques : « Présentation du rapport de l'Institut Robert Badinter concernant le mandat d'étude sur l'indépendance des conseils de la magistrature » ;

**Interventions**

■ **Mme. Bénédicte INGHÉLS**, Présidente de la Commission d'avis et d'enquête francophone du Conseil Supérieur de la Justice du Royaume de Belgique, Membre du Bureau du Conseil : « L'indépendance constitutionnelle du Conseil supérieur de la Justice en Belgique » ;

■ **M. Marc A. GIROUX**, Commissaire à la magistrature fédérale et Directeur exécutif du Conseil canadien de la magistrature : « la Protection de l'indépendance des conseils de la magistrature » ;

15h00  Pause-café

---

15h15 ■ **M. Henri RICHARD**, Président du Conseil de la magistrature du Québec, et **Mme. Hermina POPESCU**, Juge et membre du Conseil de la magistrature du Québec : « l'indépendance administrative et budgétaire d'un conseil de justice : utopie ou réalité ? »

■ **Mme Rajae EL MRAHI**, Cheffe du Département des affaires juridiques générales au sein du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Maroc : « l'indépendance financière et administrative du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Maroc » ;

Échanges & Discussions.

Clôture de la séance

18h00  Visite culturelle

---

20h00  Dîner « Chez Ali »

---

## Jour 3 : le vendredi 17 Octobre 2025

09h00 

Accueil des participants

09h30 

**Troisième Séance : La dimension éthique dans la fonction de juger**

**Président de la séance :** **M. Farid EL BACHA**, Membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Royaume du Maroc

### Propos Introductif

■ **Mme. Emmanuelle MARCEAU**, professeure associée au département de bioéthique de l'Université de Montréal, Co-chercheure au Centre de Recherche en Droit Public (CRDP) et professeure de philosophie au Cégep du Vieux Montréal : « Présentation des grilles d'analyse conçues pour aider les magistrats à identifier les dilemmes éthiques dans l'acte de dire justice ».

### Intervention

■ **M. Mahamadou Mansour MBAYE**, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature de la République du Sénégal : « les principes fondamentaux de l'éthique dans la fonction de juger » ;

■ **M. Souhail ABOUD**, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature de la République libanaise ;

■ **M. Patrick TITIUN**, Membre commun aux deux formations du Conseil Supérieur de la magistrature de la République française, désigné par le Président de la République : « Une nouvelle Charte de déontologie des magistrats français » ;

■ **M. Alpha Saliou BARRY**, Secrétaire exécutif du Conseil Supérieur de la magistrature de la République de Guinée : « La protection de l'image de la justice : Quel rôle pour les Conseils supérieurs de la magistrature ? » ;

■ **Mme. Amina EL MALKI**, Membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Royaume du Maroc : « l'éthique judiciaire : l'expérience marocaine » ;

Échanges & Discussions.

Clôture de la séance

11h00



## Pause-café

---

11h30

### **Quatrième Séance : Le juge comme objet et acteur de la communication à travers les réseaux sociaux et l'obligation de réserve des magistrats**

**Président de la séance : M. Henri RICHARD**, Président du Conseil de la magistrature du Québec et juge en chef de la Cour du Québec

#### **Propos Introductif**

■ **M. Farid EL BACHA**, Membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Royaume du Maroc ;

#### **Interventions**

■ **M. Yaya BOIRO**, Directeur de la documentation, de la recherche et des études à la Cour suprême de la République de Guinée : « La protection de l'image de la justice : quel rôle pour les Conseils supérieurs de la magistrature ? » ;

■ **Mme. Madeleine MATHIEU**, Présidente suppléante de la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet du Conseil Supérieur de la magistrature de la République française : « La liberté d'expression du magistrat»;

■ **M. Carvès JEAN**, Conseiller au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire de la République d'Haïti ;

#### Échanges & Discussions.

12h30



## Pause Déjeuner

---

14h30 **Lecture du rapport final du Colloque par M. Sedjro Axel-Luc Hountohotegbé,  
Professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke**

15h00  Allocutions de clôture :

■ **M. Christophe SOULARD**, Premier Président de la Cour de Cassation de France, Président de la Formation plénière du Conseil Supérieur de la Magistrature, Président de la Formation compétente à l'égard des Magistrats du Siège, Président du Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire ;

■ **M. Rémy HEITZ**, Procureur Général près la Cour De Cassation De France, Président de la Formation du Conseil Supérieur de la Magistrature Compétente à l'égard des Magistrats du Parquet, Président du Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire.

■ **M. M'hammed ABDENABAUI**, Premier Président de la Cour de Cassation, Président Délégué du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Maroc ;

15h30  Pause-café

15h45  Tenue de l'Assemblée Générale du RFCMJ «hybride»

17h00  Visite Culturelle

20h00  Dîner à l'hôtel

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES CONSEILS DE LA MAGISTRATURE JUDICIAIRE**

---

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Président et secrétaire de l'assemblée
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Révision des statuts du RFCMJ
- 5. Élection à la présidence et des membres du Bureau
- 6. Discussion concernant les suites à donner à l'étude de l'Institut Robert Badinter
- 7. Rapport financier et nomination du vérificateur de la Corporation
- 8. Divers
- 9. Clôture de l'assemblée

## Biographies des intervenants

**Mme. Elisabeth GUIGOU**, ancienne garde des Sceaux, Membre commun aux deux formations du Conseil Supérieur de la Magistrature désignée par le Président de la République française



Élisabeth Guigou, née à Marrakech, est une femme politique française. Ancienne élève de l'ENA, elle débute sa carrière au Ministère de l'Économie et des Finances avant de devenir conseillère à l'Élysée et secrétaire générale du Comité interministériel pour les questions économiques européennes. Engagée au Parti socialiste, elle est élue députée européenne puis députée à l'Assemblée nationale. Elle occupe plusieurs fonctions ministérielles majeures : ministre des Affaires européennes (1990-1993), Garde des Sceaux, ministre de la Justice (1997-2000) — première femme à exercer ce poste — puis ministre de l'Emploi et de la Solidarité (2000-2002). Elle a également présidé la Commission des affaires étrangères à l'Assemblée nationale (2012-2017). Reconnue pour sa solide expertise institutionnelle et européenne, elle a été nommée par le Président de la République en qualité de membre commun aux deux formations du Conseil Supérieur de la magistrature, où elle œuvre activement à la consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire et au renforcement de la déontologie des magistrats.

**M. André OUIMET**, Secrétaire Général du Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire



André Ouimet est avocat québécois à la retraite, réputé pour son expertise en déontologie judiciaire. Il a fondé le Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire (RFCMJ) et en est le Secrétaire général. À ce titre, il coordonne les actions du Réseau, organise ses réunions et représente l'institution devant les partenaires internationaux. Il propose et anime des formations en éthique et déontologie auprès des magistrats des pays francophones. Avant cela, il a exercé 17 années comme secrétaire et directeur des services juridiques de la Commission d'accès à l'information, où il a œuvré pour la transparence et la protection des données personnelles. Il a dirigé l'Association sur l'accès et la protection de l'information, et fut appelé à conseiller législateurs et pouvoirs publics sur ces thèmes. Il a publié de nombreux articles, donné des conférences, et contribué à la rédaction de lois tant au Canada qu'en Europe. Il enseigne comme professeur associé à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, participant à la formation des étudiants et à la gouvernance académique.

## Biographies des intervenants

**M. Tarek ROUIS**, attaché de programme, Pôle État de droit, Droits de l'Homme et Justice. Organisation internationale de la Francophonie



Tarek Rouis est attaché de programme au Pôle « État de droit, Droits de l'Homme et Justice » de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). À ce titre, il coordonne et suit divers projets visant à renforcer les institutions judiciaires, la gouvernance démocratique et la promotion des droits fondamentaux au sein des États membres de la Francophonie. Il participe activement à la conception des programmes de coopération et aux actions d'appui technique en matière de justice, d'éthique publique et de lutte contre la corruption. Représentant de l'OIF dans de nombreuses conférences et ateliers internationaux, notamment au sein du réseau de l'AHJUCAF, il œuvre à la consolidation de l'indépendance et de l'efficacité des systèmes judiciaires francophones. Son engagement s'inscrit pleinement dans la stratégie globale de l'OIF pour la promotion de l'État de droit, la démocratie et les droits humains dans l'espace francophone.

**M. Mohammed NASSAR**, Membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Royaume du Maroc



Mohammed Nassar est membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire nommé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en date du 1er janvier 2021.

Mohammed NASSAR est lauréat de l'Ecole Nationale d'Administration française (promotion Aimé Césaire), titulaire d'un Master en administration publique de l'Ecole Nationale d'Administration de Strasbourg en France, d'un Master en médiation financière de l'Université de Barcelone en Espagne et d'un Diplôme d'études supérieures approfondies en économie de l'Université Mohammed V de Rabat.

Il fut également désigné magistrat au sein de la Cour des comptes entre 2005 et 2015 avant d'exercer la fonction de Conseiller au sein du Cabinet du ministre de la Justice et des Libertés entre mars et juin 2015, puis celle de Directeur du Cabinet de juin 2015 à mai 2018, date à laquelle il fut nommé Inspecteur général au sein du ministère de la Justice ; poste qu'il occupa jusqu'en décembre 2020.

## Biographies des intervenants

**Mme. Valérie SAGANT**, Directrice de l'Institut Robert Badinter IRB (IERDJ anciennement)



Valérie Sagant est magistrat et haute fonctionnaire française, spécialiste des politiques publiques liées à la justice. Diplômée de Sciences Po Paris, elle choisit la magistrature, d'abord comme juge d'instruction avant de s'orienter vers des fonctions plus directement liées à l'évaluation et à la recherche en matière juridique. Elle travaille au ministère de la Justice comme conseillère, notamment au cabinet du ministre délégué, et prend en charge des missions variées : prévention de la délinquance, aide aux victimes, lutte contre la toxicomanie et autres. Elle exerce aussi des fonctions internationales et européennes, et occupe le poste de sous-directrice des affaires européennes et internationales. Par la suite, Mme Sagant dirige la Mission de recherche Droit et Justice, structure sous l'égide du ministère de la Justice, dont les travaux visent à nourrir les politiques publiques par la recherche appliquée. Elle occupe aussi la fonction d'inspectrice générale de la justice depuis 2017, ce qui lui confère une mission de contrôle, d'évaluation et de conseil au plus haut niveau de l'appareil judiciaire. Depuis la création de l'Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice (IERDJ) — devenu l'Institut Robert Badinter — Mme Sagant en est la directrice : elle y met en œuvre une vision de recherche pluridisciplinaire, indépendante, tournée vers l'international, et ouverte vers la société civile, afin que le droit et la justice soient éclairés par la recherche, les statistiques et l'expérience pratique.

**M. Olivier CHEVET**, Responsable d'études et de recherches, magistrat à l'Institut Robert Badinter IRB (IERDJ anciennement)



Olivier Chevet est magistrat et responsable d'études et de recherches à l'Institut Robert Badinter (IRB). Il occupe ce poste au sein de l'Institut, où il conduit et coordonne des travaux de recherche pluridisciplinaires sur le droit et la justice. Spécialiste des transformations de la justice à l'ère du numérique, il s'intéresse particulièrement aux effets des innovations technologiques, intelligence artificielle, numérisation des procédures, outils informatiques sur le procès, la protection des droits fondamentaux, et l'équilibre entre efficacité et équité judiciaire. Dans ses fonctions, M. Chevet travaille à la croisée du droit, de la sociologie et des sciences de l'ingénieur, avec l'objectif de proposer des analyses qui nourrissent les politiques publiques. Il contribue à plusieurs publications et conférences de l'Institut, intervenant dans les débats portant sur l'accessibilité de la justice, la procédure numérique, les garanties procédurales, et l'impact sociétal des réformes judiciaires. Reconnu pour son approche rigoureuse, son engagement vers une justice à la fois innovante et respectueuse des principes essentiels de l'Etat de droit, il joue un rôle-clé dans les travaux de l'Institut Robert Badinter visant à maîtriser l'évolution des pratiques judiciaires tout en préservant les droits des justiciables.

## Biographies des intervenants

**Mme. Élise LAURENT**, Chargée d'études sociologiques à l'Institut Robert Badinter IRB (IERDJ autrefois)



Élise Laurent est chargée d'études sociologiques à l'Institut Robert Badinter (IRB). Titulaire d'un master recherche en philosophie de l'art et d'un master professionnel en conception de projets culturels, elle a d'abord exercé dans le secteur culturel, collaborant avec des collectifs d'artistes, des lieux culturels et des compagnies de théâtre dans la production et le développement de projets artistiques. Animée par le goût de l'observation et de l'analyse, elle s'est ensuite formée à la sociologie, notamment au Conservatoire national des arts et métiers puis via le master « Sociologie d'enquête » de l'université Paris-Cité, dont elle sort diplômée en juin 2024. Pendant ses études, elle s'est engagée bénévolement auprès du Génépi, animant pendant un an des ateliers d'écriture à la Maison d'arrêt de la Santé à Paris ce qui était une expérience fondatrice dans son intérêt pour les questions pénales et carcérales. Par la suite, elle a travaillé au sein d'une association organisant des ateliers artistiques pour des mineurs placés sous-main de justice, et s'est formée comme bénévole à la justice restaurative auprès de l'IFJR. Elle a rejoint le pôle scientifique de l'Institut Robert Badinter en novembre 2024 en tant que responsable d'études et de recherches. Aujourd'hui, elle mène notamment des études sur l'indépendance de la justice dans les pays francophones.

**Mme. Bénédicte INGHELS**, Présidente de la Commission d'avis et d'enquête francophone du Conseil Supérieur de la Justice de la Belgique, Membre du Bureau du Conseil



Bénédicte INGHELS est magistrate et universitaire reconnue pour son expertise dans le domaine du droit économique, commercial et social, ainsi que pour son engagement en faveur des modes alternatifs de règlement des différends. Actuellement Présidente de la Commission d'avis et d'enquête francophone au sein du Conseil supérieur de la Justice, elle exerce également les fonctions d'Avocate générale près la Cour de cassation.

Elle a occupé successivement les fonctions de Conseillère à la cour d'appel de Mons, Juge de complément auprès des tribunaux de commerce, et Substitut du Procureur du Roi au tribunal de première instance de Namur. Son parcours est également marqué par une expérience internationale en tant qu'Avocat général suppléant à la Cour de justice Benelux.

Universitaire engagée, elle collabore avec l'Université catholique de Louvain et a longtemps enseigné dans divers programmes de formation continue, notamment en droit de l'insolvabilité, en expertise judiciaire et en médiation. Elle est aussi une formatrice reconnue auprès de l'Institut de formation de l'ordre judiciaire.

Auteure et coordinatrice de nombreuses publications de référence, elle contribue activement à plusieurs comités de rédaction de revues juridiques de renom. Conférencière régulière en Belgique et à l'international, elle intervient sur des thématiques touchant à la conciliation judiciaire, à la médiation et à l'évolution de la justice.

Son parcours illustre un engagement constant pour une justice moderne, accessible et en dialogue avec la société.

## Biographies des intervenants

**M. Marc A. GIROUX**, Commissaire à la magistrature fédérale et Directeur exécutif du Conseil canadien de la magistrature



Marc A. Giroux est nommé Commissaire à la magistrature fédérale le 21 juin 2017, mandat renouvelé le 21 juin 2022, et exerce également la fonction de directeur exécutif du Conseil canadien de la magistrature ainsi que d'avocat général principal. Fils de Hawkesbury (Ontario), il fait ses études de premier cycle en arts à l'Université d'Ottawa (1989), puis obtient son diplôme en droit de cette université (1992). Il est admis au Barreau de l'Ontario en 1994. Avant sa nomination comme commissaire, M. Giroux a exercé les fonctions de sous-commissaire à la magistrature fédérale pendant douze ans. Il a aussi été conseiller spécial du Premier ministre du Canada, conseiller à la magistrature auprès du Ministre de la Justice, et chef de cabinet de la Ministre de la Coopération internationale. À titre de commissaire et directeur exécutif, il supervise un budget important (plusieurs centaines de millions de dollars) pour fournir soutien, services administratifs et procéduraux à plus de 1 100 juges de nomination fédérale, ainsi qu'à leurs retraités et survivants. Il administre la Loi sur les juges, pilote le processus de nomination aux cours supérieures et à la Cour suprême du Canada, assure la formation linguistique des juges, coordonne des initiatives internationales, et garantit l'indépendance judiciaire. Reconnu pour son expertise en administration judiciaire, sa compétence en matière de nominations, de déontologie, d'indépendance de la magistrature, et son expérience en gestion de structures publiques complexes, il est fréquemment convié comme conférencier dans des colloques, comités parlementaires, et délégations internationales.

**M. Henri RICHARD**, Président du Conseil de la magistrature du Québec



Le juge Henri Richard est entré en fonction le 26 octobre 2023 en tant que nouveau juge en chef de la Cour du Québec et également à titre de président du Conseil de la magistrature du Québec pour un mandat de sept ans. Natif de la Montérégie, le juge Richard est admis au Barreau en 1985 et a exercé sa profession en pratique privée en litige civil et commercial. Il est nommé juge de la Cour du Québec, le 20 septembre 2006, où il siège à la Chambre civile du district de Montréal. Le juge Richard est l'auteur des trois éditions de l'ouvrage « Le courtage immobilier au Québec – Droits et obligations des courtiers, agents et clients » paru aux Éditions Yvon Blais en 1988, 1994 et 2010. Il est aussi l'auteur de plusieurs articles de doctrine se rapportant au domaine du droit immobilier. Il a été membre du Comité consultatif de la formation permanente du Barreau du Québec (2000– 2005) et membre du conseil du Barreau de Longueuil (1994–1997) à titre de conseiller. Tout au long de sa carrière, il a donné de nombreuses conférences portant sur le droit immobilier en plus de donner des cours dans le cadre du programme de la formation permanente du Barreau du Québec. De plus, dès 2010, le juge Richard enseigne à tous les nouveaux juges de la Cour du Québec dans le cadre d'un séminaire de formation initiale où il présente notamment les principes de base en matière de formulation du jugement. Il fait de même auprès des juges de la Cour du Québec plus expérimentés dans le cadre d'un séminaire sur la rédaction de jugement. Il est aussi appelé à enseigner cette matière aux juges administratifs de toute juridiction. Il a été nommé juge en chef adjoint à la Chambre civile de la Cour du Québec en 2017 jusqu'en 2019 et présidait les comités de sélection pour les personnes aptes à devenir juges à la Chambre civile de la Cour du Québec. Il apportait son expertise pour toutes questions en matière civile.

## Biographies des intervenants

**Mme. Hermina POPESCU**, Juge et membre du Conseil de la magistrature du Québec



Membre du barreau du Québec de 1997 à 2011, Hermina POPESCU a débuté sa pratique du droit en pratique privée, pour ensuite devenir responsable du litige pour Telus Communications, une grande entreprise canadienne de télécommunications.

Nommée juge à la Cour du Québec en 2011, elle siège à la chambre civile et à la chambre de la jeunesse, ainsi qu'à la Division administrative et d'appel.

La juge Popescu est membre du Conseil de la magistrature depuis 2023. Elle a un intérêt marqué pour le droit administratif, et surtout pour la déontologie judiciaire.

**Mme Rajae EL MRAHI**, Cheffe du Département des affaires juridiques générales au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Maroc



Rajae El Mrahi est Cheffe du Département des Affaires Juridiques Générales au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Maroc. Major de la 33<sup>e</sup> promotion de l'Institut Supérieur de la Magistrature, elle est titulaire d'une licence en droit privé et d'un DESA en finances et fiscalité de l'Université Mohammed V de Rabat.

Depuis son entrée dans la magistrature en 2005, elle a exercé au tribunal de première instance de Rabat, et au cabinet du premier président de la Cour de cassation pendant 10ans, avant de rejoindre le CSPJ en 2018 où elle occupe divers postes de responsabilité stratégique.

Elle représente régulièrement le Maroc dans des réseaux judiciaires internationaux tels que l'AHJUCAF, le RCFMJ et l'Association Internationale des Femmes Juges (IAWJ), et a participé à de nombreuses conférences et programmes de formation à l'étranger, notamment en France, au Canada, aux États-Unis, au Liban et au Sénégal.

Ses travaux portent sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, la réforme de la justice et la diffusion de la jurisprudence. Auteure de plusieurs publications juridiques, elle est également lauréate du Prix de la Magistrature décerné par le ministère de la Culture et de la Communication en 2025 et par l'Association Baouabate Fès en 2020.

Reconnue pour sa rigueur et son engagement, Mme El Mrahi incarne une génération de magistrates marocaines engagées dans la modernisation, l'éthique et l'ouverture internationale de la justice.

## Biographies des intervenants

**M. Farid EL BACHA**, Membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Royaume du Maroc



Farid El Bacha est membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire nommé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en 2025. Ancien doyen de la faculté de droit de Rabat Agdal, première faculté de droit du Royaume du Maroc, et ancien Président par intérim de l'université Mohammed V de Rabat. Il est Président fondateur du centre marocain des études juridiques et de l'institut juridique francophone. Monsieur El Bacha est une figure éminente du monde académique marocain, qui a consacré plus de quarante années de sa vie à l'enseignement, à la recherche et à la promotion du savoir juridique. Par son engagement constant au service de l'université, il a formé des générations de cadres aujourd'hui influents dans les sphères politiques, économiques et culturelles du Royaume. Auteur de nombreux articles et études en droit des affaires, il compte parmi les références majeures dans ce domaine au Maroc.

**Mme. Emmanuelle MARCEAU**, professeure associée au département de bioéthique de l'Université de Montréal, Co-chercheure au CRDP (Centre de Recherche en Droit Public) et professeure de philosophie au Cégep du Vieux Montréal, professeure, éthicienne et chercheuse



Emmanuelle Marceau est professeure associée au Département de bioéthique de l'Université de Montréal, co-chercheure au Centre de recherche en droit public (CRDP) et professeure de philosophie au Cégep du Vieux Montréal. Titulaire d'un B.C.L. et d'un LL.B. de l'Université McGill (2004) et d'un doctorat en philosophie pratique (éthique appliquée) obtenu en 2015, elle conjugue formation juridique et réflexion philosophique. Ses travaux portent principalement sur l'articulation entre le droit, l'éthique et la déontologie, dans une perspective de gouvernance et de justice. Elle est coresponsable de l'axe Éthique, gouvernance et démocratie à l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (OBVIA), et membre active de plusieurs centres de recherche, dont l'Institut d'éthique appliquée (IDÉA), le Réseau québécois de recherche en soins palliatifs et de fin de vie (RQSPAL), et le Centre de recherche sur la régulation et le droit de la gouvernance (CrRDG). Chercheuse en résidence à l'Institut Robert Badinter d'études et de recherches sur le droit et la justice, elle collabore également avec l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ). Ses recherches récentes portent notamment sur l'éthique comme source complémentaire du droit dans la fonction de juger et sur les enjeux éthiques liés à la conciliation judiciaire. Invitée à plusieurs reprises par la Cour de cassation et le Conseil supérieur de la magistrature en France, elle y a assuré des formations destinées aux juges. Au Québec, elle poursuivra ces activités de formation auprès de la Cour du Québec, du Tribunal des professions et de la Cour supérieure. Depuis plus de quinze ans, elle explore les liens entre éthique appliquée, droit et gouvernance, tout en s'intéressant à la conduite responsable en recherche et aux enjeux éthiques de l'intelligence artificielle.

## Biographies des intervenants

○

**M. Mahamadou Mansour MBAYE**, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature du Sénégal



Le Premier président de la Cour suprême a fait ses études primaires et secondaires à Ziguinchor où il a obtenu son Bac avant d'intégrer la faculté de droit de l'Université Cheikh Anta DIOP de DAKAR où il a décroché en 1984 sa Maîtrise en droit public, option administration publique. Un an après il est admis à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, section judiciaire, où il obtient deux ans plus tard son Brevet en 1987. Issu de la promotion 1987 baptisée du nom de l'ancien ministre Momar Talla CISSE, il commence alors une longue carrière dans la justice et au sein de l'Administration centrale. Il a enchainé les postes judiciaires en étant successivement juge d'instruction au Tribunal de Saint-Louis de 1987 à 1992 et, en août 1992, Président du Tribunal départemental de Vélingara, janvier 1996 Procureur de la République près le Tribunal de Fatick et novembre 1997 juge au Tribunal Régional Hors Classe de Dakar, avant de connaître des expériences administratives. C'est ainsi qu'après avoir été, en novembre 1999, chargé de mission auprès du Médiateur de la République et il occupe en mars 2007 les fonctions de directeur adjoint des services judiciaires du Ministère de la Justice. Revenu dans les cours et tribunaux en novembre 2008 pour être Président de chambre à la Cour d'Appel de Saint-Louis, c'est en mars 2013 qu'il intègre pour la première fois la Cour suprême, plus haute juridiction du pays, en qualité de conseiller à la chambre administrative, à la chambre sociale et à la chambre civile et commerciale. Après un bref retour au Ministère de la Justice, comme Directeur des services judiciaires en février 2018, il revint dans la plus prestigieuse des institutions judiciaires pour occuper les fonctions de Procureur Général près la Cour suprême à partir de 2020. Le Conseil supérieur de la Magistrature, réuni le vendredi 9 août 2024 au Palais de la République, l'a porté à la plus haute fonction judiciaire en le nommant Premier président de la Cour suprême.

**M. Souhail ABOUD**, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature du Liban



Souheil ABOUD entre à l'Institut d'études judiciaires en 1985 après avoir achevé ses études de droit à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. Il débute sa carrière en 1990 comme membre de la 1ère chambre du Tribunal de première instance de Beyrouth, puis en tant que juge unique au Kesrouan en 1993, avant d'être nommé successivement Président de ladite chambre en 1997, puis Président de la 4ème chambre de la Cour d'appel de Beyrouth de 2004 à 2017, année durant laquelle il est nommé Premier président de la Cour d'appel de Beyrouth. Durant cette même période, il a été nommé membre du Tribunal spécial bancaire de 1992 à 1996 avant de présider ce Tribunal par intérim de 1996 à 2014, membre du Conseil de discipline des auxiliaires de justice de 2002 à 2008, puis membre du Conseil de discipline des magistrats de 2008 à 2011. Il a également été membre de divers cours et comités comme la Cour arabe de l'investissement, le Comité national du développement des principes de la bonne administration de la justice et le Comité national de lutte contre le blanchiment d'argent. Premier président de la Cour de cassation depuis le 17 septembre 2019, Souheil Nadim ABOUD préside, à ce titre, le Conseil supérieur de la magistrature, la Haute Cour de justice chargée de juger les présidents et les ministres, la Cour de justice, le Conseil d'administration de l'Institut d'études judiciaires et le Conseil supérieur de discipline des magistrats. En parallèle à ses fonctions de juge, il a dirigé l'Institut d'études judiciaires de Beyrouth de 2008 à 2019, et il a enseigné le droit commercial (faillite) et les voies d'exécution audit Institut, à l'Institut du Barreau de Beyrouth et à l'Université Saint-Esprit de Kaslik. Distinctions Distinctions décernées respectivement par le Président du Conseil supérieur de la magistrature libanais (1985) et le Ministre de la justice du Liban (2012). Il est Chevalier de l'Ordre national du Mérite (2013).

## Biographies des intervenants

**M. Patrick TITIUN**, Membre commun aux deux formations du Conseil Supérieur de la magistrature de France, désigné par le Président de la République



Titulaire d'une maîtrise en droit privé, Patrick Titiun est nommé auditeur de justice en 1983. Juge chargé du service du tribunal d'instance de Metz de 1984 à 1990, il est ensuite détaché au sein de la direction des affaires juridiques du Quai d'Orsay en tant que secrétaire des Affaires étrangères à la sous-direction des droits de l'homme.

En 1994, il rejoint le Conseil de l'Europe tout d'abord en qualité de conseiller à la direction des droits de l'homme chargé des pays d'Europe centrale et orientale, puis comme conseiller juridique du directeur général des affaires juridiques de 1998 à 2005. Chef adjoint du service du Conseil juridique, chef du bureau des Traités du Conseil de l'Europe de 2005 à 2007, il est nommé, en octobre 2006, Chef du cabinet de la présidence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Patrick Titiun a été chargé du cours sur la Convention européenne des droits de l'homme à l'Institut d'études politiques de Strasbourg entre 1998 et 2003. Il a été à plusieurs reprises directeur de session à l'Ecole nationale de la magistrature.

Patrick Titiun est officier de l'Ordre national de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite. Il est également officier de l'Ordre de Mérite du grand-duché de Luxembourg.

## **M. Alpha Saliou BARRY**, Secrétaire exécutif du Conseil Supérieur de la magistrature de la République de Guinée



Alpha Saliou Barry est magistrat chevronné de la République de Guinée reconnu pour son parcours remarquable au sein de l'appareil judiciaire et pour son expertise en matière de législation et de gouvernance judiciaire. Né à Mamou, il a intégré très tôt la magistrature et a exercé des fonctions stratégiques durant plus de quatre décennies.

Il occupe actuellement la fonction de Secrétaire exécutif du Conseil Supérieur de la Magistrature (depuis 2024), ainsi que celle de Président du Conseil d'administration de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués. Avant cela, il a été Avocat général à la Cour Suprême (2020–2024) et a dirigé la Direction nationale des affaires civiles et du Sceau au ministère de la Justice (2010–2020), après avoir dirigé la Direction nationale des affaires judiciaires et de la législation (2005–2010).

Son expérience inclut également des fonctions au sein du parquet et des juridictions supérieures : Procureur général près la Cour d'Appel de Kankan (2001–2004), Substitut général près la Cour d'Appel de Conakry (1992–2000), Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Conakry 1 (1989–1992), ainsi que plusieurs postes de juge et substitut à Mamou, Kissidougou et Kankan dès le début de sa carrière.

En parallèle de sa trajectoire judiciaire, M. BARRY a activement participé à d'importants travaux législatifs et internationaux : président de la Commission normative du ministère de la Justice, président de la commission de révision du Code pénal et du Code de procédure pénale, rapporteur pour la révision du Code des investissements, membre de plusieurs délégations officielles à l'étranger, représentant la Guinée dans des instances telles que l'OIM, la Francophonie et la CEDEAO.

Son expertise lui a valu de représenter la Guinée devant la Cour internationale de Justice de La Haye dans le contentieux Guinée-RDC. Il est également membre de l'Association Internationale de Droit Pénal (Syracuse, Italie) et a longtemps assuré des cours de formation pratique au Centre de Formation Judiciaire.

Par son engagement constant, M. Alpha Saliou BARRY contribue activement au renforcement de la justice et à la consolidation de l'État de droit en Guinée.

## Biographies des intervenants

○

**Mme. Amina EL MALKI**, Membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Royaume du Maroc

---



En date du 17 janvier 2022 Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, a nommé Mme. Amina El Malki membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire à la suite de son élection par le collège des magistrats des différents tribunaux de premier degré.

Mme. Amina El Malki est juge titulaire d'une Licence en droit de l'Université Mohammed Ben Abdellah de Fès (1992), et chercheuse au cycle doctoral en traduction des affaires et traduction juridique à la section de la littérature anglaise à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université Moulay Ismaïl de Meknès ; elle est également lauréate de l'Institut supérieur de la magistrature (1994).

Mme. Amina El Malki a travaillé en tant que juge puis Substitut du Président du Tribunal de première instance de Meknès jusqu'en 2013, pour ensuite occuper le poste de Présidente du Tribunal de première instance d'Azrou jusqu'en décembre 2021.

## **M. Yaya BOIRO**, Directeur de recherche et de la documentation de la Cour suprême de la République de Guinée



Yaya BOIRO est un magistrat éminent de la République de Guinée, disposant d'une vaste expérience dans la magistrature nationale et internationale. Titulaire d'une maîtrise en droit obtenue à l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, il a poursuivi ses études à l'École nationale de magistrature de Dakar, puis à l'Université de Paris X, où il a obtenu un diplôme de troisième cycle en droit fondamental. Il est également diplômé de l'École Supérieure de Montréal (Canada).

Son parcours professionnel illustre une carrière riche et ascendante. Depuis 2024, il occupe le poste de Directeur de la Documentation, des Études et de la Recherche à la Cour Suprême de Guinée. Il a précédemment exercé les fonctions de Secrétaire exécutif du Conseil Supérieur de la Magistrature (2022–2023) et de Président de la Première Chambre Civile de la Cour Suprême (2021–2022). Entre 2014 et 2020, il a représenté son pays en tant que juge à la Cour de Justice de la CEDEAO à Abuja, marquant une étape importante de son engagement au service de la justice régionale.

Au niveau national, il a occupé plusieurs postes de haute responsabilité : Premier Président de la Cour d'Appel de Conakry (2011–2014), Inspecteur général adjoint des services judiciaires (2009–2011), Premier Président de la Cour d'Appel de Kankan (1997–2000 et 2007–2009), ainsi que Président de chambre à la Cour d'Appel de Conakry (1992–1997 et 2002–2007).

Parallèlement à ses fonctions judiciaires, M. BOIRO s'est distingué dans le domaine académique, en tant qu'enseignant en droit civil, droit pénal et contentieux administratif dans plusieurs universités et au Centre de Formation Judiciaire. Co-auteur de l'ouvrage « La Justice en Guinée » publié aux Éditions Le Harmattan, il est reconnu pour sa contribution au renforcement de l'État de droit et de la culture juridique en Guinée.

## Biographies des intervenants

**Mme. Madeleine MATHIEU**, Présidente suppléante de la formation du Conseil Supérieur de la magistrature de France compétente à l'égard des magistrats du parquet



Titulaire d'une maîtrise de droit privé, et diplômée de l'Institut d'études judiciaires de la Cour d'appel d'Orléans, Madeleine Mathieu est nommée auditrice de justice en 1980. Juge au tribunal d'instance de Sarrebourg (1982), puis à Saverne (1984), elle exerce ensuite les fonctions de juge des enfants (1989), puis juge d'instruction chargée du droit pénal général et des mineurs au tribunal de grande instance de Bobigny (1995). Vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal de grande instance d'Évry (2000) puis au tribunal de grande instance de Paris (2002), elle est nommée cheffe du bureau des affaires judiciaires et de la législation (2004) puis sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (2005). En mai 2008, Madeleine Mathieu est nommée conseillère à la cour d'appel de Paris puis, en septembre 2016, présidente de chambre (chambre sociale) à la Cour d'appel de Versailles. En février 2017, elle rejoint à nouveau le ministère de la justice en tant que directrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

En septembre 2020, elle est nommée avocate générale près la Cour de cassation. Madeleine Mathieu est chevalière de l'Ordre national de la Légion d'honneur et chevalière de l'Ordre national du Mérite.

**M. Carvès JEAN**, Conseiller au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire de Haïti



Carvès Jean est Conseiller au Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire (CSPJ) d'Haïti. Il a notamment été commissaire du gouvernement près le parquet de la Cour de cassation, où il a été installé pour succéder à un prédécesseur en 2019. Ancien magistrat du tribunal de première instance de Port-au-Prince, il s'est engagé à promouvoir une justice « saine et impartiale » dans ses interventions publiques. Reconnu pour son expérience judiciaire, il a également servi comme commissaire du gouvernement près la Cour d'appel locale. Au sein du CSPJ, il contribue aux décisions stratégiques concernant la gouvernance judiciaire, la nomination des magistrats et le respect de l'éthique judiciaire. En tant que membre actif du système juridictionnel haïtien, il porte une voix d'intégrité dans les réformes du ministère public. Sa carrière témoigne d'un engagement de longue date dans le parquet et d'une compétence reconnue dans les fonctions de magistrature et d'administration judiciaire.

## Biographies des intervenants

**M. Sedjro Axel-Luc Hountohotegbé**, Professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke



Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et codirecteur de la Maîtrise en prévention et règlement des différends (PRD). Son domaine de spécialisation concerne la procédure civile, l'éthique et la déontologie judiciaire, l'accès à la justice, les modes amiables de prévention et de règlement des différends (PRD). Ses recherches portent entre autres sur l'effectivité du droit, les modèles de régulation sociale et l'apport des modes amiables de PRD à l'amélioration de l'accès à la justice, l'amélioration des processus et de l'équité procédurale dans les organisations. Ses travaux conceptualisent les normes de gouvernance de l'IA fondée sur les besoins et attentes des citoyens. Ayant suivi un double cursus universitaire de troisième cycle, en France et au Canada, il est titulaire d'un doctorat en droit de l'Université de Sherbrooke et de deux maîtrises, l'une en droit privé et l'autre en science politique obtenues à la Faculté de droit et de science politique de l'Université Jean Moulin Lyon III. Il siège sur le comité exécutif de l'Institut de négociation et d'innovation (INI). Il a produit plusieurs rapports, notamment sur les questions de règlement non judiciaire des différends, d'éthique appliquée et d'équité procédurale. Il est un expert reconnu en matière de négociation, de prévention et règlement des différends (PRD) et de déontologie judiciaire. Il a été professeur invité à l'Université Lumière Lyon 2, l'Université d'Aix-Marseille, à l'Institut Catholique de Paris (ICP) et à l'Université de la Nouvelle-Calédonie. Il a écrit de nombreux articles sur les théories de modes de PRD et prononcé de multiples conférences notamment sur les thématiques relevant de la régulation sociale, de la gouvernance et de l'accès à la justice. Le professeur Hountohotegbé agit depuis plusieurs années comme expert et consultant indépendant pour le Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire (RFCMJ).



المملكة المغربية  
المجلس الأعلى للسلطة القضائية

Royaume du Maroc  
Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire



المملكة المغربية  
المجلس الأعلى للسلطة القضائية

Royaume du Maroc  
Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire

**Imprimerie du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire**